PROJET D'ETABLISSEMENT

Foyer de jeunes travailleurs Relais Jacques Monod

Association de gestion Relais

2023-2027

Projet d'établissement validé par le conseil d'administration de l'association de gestion Relais le 13 juin 2023

SOMMAIRE

1. L'association de gestion Relais 1
1.1 Genèse et fondements du projet associatif 1
1.2 Les services de l'association 2
2. Le FJT Jacques Monod : des origines aux constats actuels 3
3. Cadre légal et habilitations du FJT Jacques Monod 5
4. Finalités du projet d'établissement 6
4.1 Finalités opérationnelles 6
4.2 Population accueillie et finalités pédagogiques 7
5. Les moyens au service du projet 9
5.1 Le bâti 9
5.2 Les ressources humaines 11
6. Les modalités d'accompagnements 21
6.1 Principes de fonctionnement généraux 21
6.1.1 L'accueil des jeunes au FJT Jacques Monod 21
6.1.2 La vie quotidienne au sein du FJT Jacques Monod 27
6.1.3 L'organisation éducative du FJT Jacques Monod 32
6.2 Individualisation de l'accompagnement des jeunes 37
6.3 Les thématiques de l'accompagnement global 43
6.4 La participation des jeunes accueillis 54
7. Auto-évaluation des pratiques 55

1. L'association de gestion Relais

1.1 Genèse et fondements du projet associatif

L'association de Gestion « Relais » émane du mouvement des Foyers de Jeunes Travailleurs Lyonnais notamment, depuis 1928, sous le nom de « Maison d'Accueil du Jeune Ouvrier » (MAJO). Les Pères Jésuites ont créé, puis géré, chaque structure qui est devenue autonome en 1978.

L'association Relais est donc une association indépendante depuis cette date.

L'objet de l'association de Gestion « Relais » est le suivant : « L'association, sans but lucratif, a pour objet, en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle et sans exclusive, de promouvoir des actions de prévention, d'œuvrer à la protection, l'éducation, la réadaptation, l'insertion sociale et professionnelle de personnes (enfants, adolescents, adultes) rencontrant des difficultés matérielles ou psychologiques, ou se trouvant en danger moral, physique, ou victimes d'exclusion.

Pour ce faire, elle a vocation à créer et gérer des établissements et services d'accueil, de prévention, d'actions éducatives, de réinsertion, de logement, d'hébergement et de restauration ».

Le projet de l'association « Relais » se fonde sur quelques éléments clefs : le vivre-ensemble, la tolérance, la mixité sociale. Ces grands principes se traduisent en axes qui apparaissent ensuite dans les différents projets d'établissements.

- « *La socialisation, en tant que processus, est le principe fondateur de l'acte éducatif* ». Elle commence par un environnement sécurisant et contenant et s'éprouve ensuite à travers différents vecteurs comme l'emploi, la culture, la formation, la mobilité ou encore les loisirs.

- « *L'habitat* » est le premier point d'ancrage du vivre-ensemble. Il favorise la mixité sociale, la réalité pluriculturelle, « *où les clivages tendent à s'estomper pour laisser place à une réelle dynamique du "apprendre à vivre ensemble*" », au-delà des différences.

- « C'est sur la base des problématiques sociales constatées, auxquelles sont confrontés les jeunes, que l'Association met en œuvre des moyens humains et matériels ». Les établissements travaillent à partir d'un diagnostic partagé avec les partenaires et services prescripteurs (Aide Sociale à l'Enfance, services judiciaires etc.).

Le siège de l'association est situé au : 85 rue du Dr Frappaz – 69100 Villeurbanne.

L'association « Relais » est déclarée à la Préfecture du Rhône le 20/10/77 sous le n° W691059409. Il s'agit d'une association conformément à loi du 1er juillet 1901

1.2 Les services de l'association

Au fil de son histoire et en accord avec les valeurs promues au sein de son projet, l'association de gestion Relais s'est attachée à proposer des réponses cohérentes aux besoins des jeunes accompagnés. Ainsi l'association se positionne à la croisée des politiques publiques de la protection de l'enfance, de l'insertion et du logement accompagné. Elle s'attelle à proposer un panel de solutions adaptées à la diversité des parcours et problématiques rencontrées par ces jeunes au travers de 5 établissements et services :

- **Le foyer de jeune travailleur (FJT) Jacques Monod** : D'une capacité de 140 logements, cet établissement accueille et accompagne 99 jeunes travailleurs (18-30 ans) et 41 jeunes dits « confiés » dont 5 mineurs ASE (16-18 ans), 10 jeunes en contrat jeune majeur, 15 mineurs non accompagnés et 11 jeunes placés dans un cadre pénal (PJJ).

- **Le FJT résidence Yves Chauvin** : d'une capacité de 104 logements. Cet établissement accueille et accompagne des jeunes salariés, alternants ou étudiants âgés de 18 à 30 ans.

- **Le CHRS Rivages** : D'une capacité de 30 places. Cet établissement héberge et accompagne sur orientation de la Maison de la Veille Sociale 16 femmes seules (18-25 ans) et 14 femmes seules avec enfants (18-30 ans) dont 2 dans le cadre d'un accueil d'urgence au sein d'appartements diffus à Lyon et Villeurbanne

- **Le dispositif Relais-IML** : D'une capacité de 12 logements au 1er janvier 2023, ce service accompagne des ménages en situation de précarité orientés par la MVS dans le cadre de sous-locations d'appartements diffus au sein de la Métropole de Lyon

- **Le dispositif ANEF** : Ce dispositif est habilité à recevoir 26 adolescentes de 14 à 18 ans, confiées par l'autorité Judiciaire ou par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) au titre des articles 375 et suivants du code civil et de l'article L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Ces adolescentes sont accompagnées dans 3 services distincts :

- Le foyer Relais ANEF : Foyer pour Adolescentes de 12 places situé à Lyon 6ème ;
- La boussole : 8 places d'accueil au sein de studios diffus à Lyon et Villeurbanne ;
- L'Îlot : Lieu de vie de 6 places situé à Villeurbanne.

Bien que ces établissements répondent de missions qui leurs sont propres, l'association Relais promeut un fonctionnement décloisonné des pratiques d'accompagnement en son sein. Par l'intermédiaire de projets communs, de partage de pratiques entre équipes et de temps institutionnels réguliers, l'association favorise la synergie entre ses établissements. Cette dynamique a pour finalité de proposer auprès des jeunes accueillis un parcours d'accompagnement sécurisé au sein de l'association. Ceci permettant d'éviter l'écueil de ruptures institutionnelles trop abruptes, tout en se préservant d'une volonté de réponse à l'ensemble des besoins au sein d'un même dispositif.

2. Le FJT Jacques Monod : des origines aux constats actuels

L'histoire du FJT Jacques Monod est intrinsèquement lié à celle de l'association de gestion Relais. En **1978** la MAJO, qui gérait cinq établissements (Cèze, Charpennes, Moulin à Vent, Parilly et Villette), donne son autonomie aux foyers, en constituant quatre associations gestionnaires, dont la MAJO Charpennes.

C'est au sein de la MAJO Charpennes que naitront les fondements de l'actuel fonctionnement du FJT Monod. Il s'agit de faire co-exister en un même lieu des jeunes d'origines diverses, aux parcours de vie singuliers. Ainsi en **1979** la MAJO Charpennes est habilitée à recevoir des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et en **1982** des jeunes placés dans le cadre pénal de l'éducation surveillée[1].

En **2002**, le Conseil d'Administration décide de changer la dénomination de l'association, qui devient "Association Relais Jeunes Charpennes". Un changement de convention collective est également acté pour intégrer celle du 15 mars 1966 régissant les établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées.

[1] Qui deviendra Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

En **2006,** l'association reprend à son actif deux nouvelles structures de l'A.N.E.F. Rhône (Association Nationale d'Entraide Féminine) : le foyer A.N.E.F. et le C.H.R.S Rivages (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale).

En **2009**, au regard de son évolution l'association Relais Jeunes Charpennes devient **Association de gestion Relais.**

Le **1er juillet 2015**, le FJT historiquement implanté impasse Métral déménage pour intégrer un bâtiment neuf de 140 logements construit par Grand Lyon Habitat au 85 rue Docteur Frappaz à Villeurbanne.

En **2017**, le FJT Jacques Monod répond à un appel de la Métropole de Lyon, en ouvrant 15 places dédiés à l'accueil de jeunes mineurs non accompagnés.

Au cours des exercices 2021 et 2022, le FJT Relais Jacques Monod a réalisé un travail d'évaluation interne de son fonctionnement. Outre son obligation légale, ce travail introspectif vise à mesurer l'évolution des besoins des jeunes accompagnés par le service et par conséquent l'adéquation des moyens d'accompagnement employés. Sur les recommandations du cabinet ABAQ ayant réalisé une évaluation externe du FJT en 2014, les modalités de l'évaluation ont tenu compte à la fois d'un référentiel de bonnes pratiques mais surtout, d'une consultation des jeunes présents dans l'établissement. La direction associative a donc souhaité lors cette évaluation mettre en exergue à la fois l'expertise des professionnels du service tout en la confrontant au regard des jeunes accueillis.

De cette démarche sont ressorties 4 thématiques majeures :

- L'accueil et l'admission des jeunes au sein du FJT ;
- La vie quotidienne de l'établissement ;
- L'organisation éducative ;
- La participation des jeunes et l'évaluation continue des pratiques.

Ces thématiques rassemblent les points sur lesquels un ajustement du projet pédagogique s'avère nécessaire. En effet, si une majorité des besoins repérés auprès des jeunes demeurent inchangés, le contexte sociétal au sortir d'une crise sanitaire sans précédent modifie l'approche de l'accompagnement proposé.

La rédaction de ce projet d'établissement vise à entériner de nouvelles pratiques de fonctionnement afin de répondre le plus justement aux besoins repérés. Piloté par la direction associative, ce travail a été mené en collaboration avec les professionnels éducatifs et d'accueil au cours de 4 ateliers. Pour chacun d'entre eux un binôme de professionnels

volontaires s'est chargé de prospecter en amont quant aux évolutions possibles des pratiques existantes dans l'établissement. Au démarrage de chaque atelier, le binôme présente ses recherches et met au débat auprès des autres professionnels des propositions d'ajustement. Leurs échanges sont alors animés par la direction associative et le chef de service. Le binôme est ensuite chargé de retranscrire l'accord trouvé par les autres professionnels, leur texte servant de base d'écriture au projet d'établissement.

Ce projet d'établissement définit ainsi les modalités de fonctionnement proposées par le FJT Jacques Monod, mais il se veut également une feuille de route pour les professionnels du service pour les 5 prochaines années.

3. Cadre légal et habilitations du FJT Jacques Monod

En tant que ESSMS[2], le FJT Jacques Monod répond des obligations de la Loi n°2022-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Il met à ce titre en œuvre les outils garantissant les droits et libertés des personnes accueillies en son sein[3].

Ses missions s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques relatives au logement accompagné, à la protection de l'enfance et à la justice des mineurs :

- Circulaire de la DGAS n° 96-753 du 17 décembre 1996 portant sur la définition des missions des foyers de jeunes travailleurs
- Circulaire n°2006-45 de la DGAS et du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales
- La Loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- La loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à l'enfance en danger
- La loi 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants
- La Loi 2021-218 du 26 février 2021 ratifiant l'ordonnance n°2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de justice pénale des mineurs (CJPM)

Pour l'accueil de jeunes travailleurs, le FJT Jacques Monod dispose :

- D'une autorisation de 15 ans délivrée par le Préfet le 26 novembre 2009 ;

[2] Etablissement ou service social ou médico-social
[3] Livret d'accueil, projet d'établissement, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés, contrat de séjour, conseil de la vie sociale.

- D’une convention d’Objectifs et de financements avec la CAF pour la période 2022-2026.

Pour l’accueil des jeunes confiés à l’Aide Sociale à l’Enfance (ASE), le FJT Jacques Monod dispose d’une convention annuelle renouvelable tacitement signée avec la Métropole de Lyon l’habilitant à recevoir :

- 5 mineurs placés au titre de l’ASE
- 15 mineurs non accompagnés
- 10 jeunes disposant d’un contrat jeune majeur avec la Métropole de Lyon

Pour les jeunes placés au FJT Jacques Monod dans un cadre pénal, l’établissement dispose d’une habilitation de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour l’accueil de 11 jeunes de 16 à 21 ans au titre du Code de Justice Pénale des Mineurs (CJPM). Dans ce cadre ces jeunes bénéficient soit :

- D’une mesure éducative judiciaire avec module placement.
- D’une mesure de contrôle judiciaire ou de sursis probatoire avec obligation de placement
- D’un aménagement de peine (détention à domicile sous surveillance électronique, placement extérieur)

4. Finalités du projet d’établissement

4.1 Finalités opérationnelles

Le projet d’établissement ou de service est un outil de travail obligatoire généralisé par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002. L’article l311-8 du CASF stipule : « *Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement […]* ».

Le projet d’établissement vise plusieurs finalités :

- Garantir le droit des usagers en définissant des objectifs en matière de qualité des prestations et en rendant lisible les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure.

- Le projet d'établissement est un document de référence pour les équipes et l'ensemble des destinataires

- Le projet d'établissement s'inscrit dans une dynamique, tant par sa production que par sa mise en œuvre.

- Le projet d'établissement est évolutif et propose des perspectives à court, moyen et long terme.

- Il est présenté à l'ensemble des autorités de contrôle et de tarification, dans le cadre du renouvellement des habilitations et autorisations.

4.2 Population accueillie et finalités pédagogiques

Les jeunes accueillis au sein du FJT Jacques Monod ont entre 16 et 30 ans. En intégrant l'établissement, tous vivent un moment de séparation, choisi ou subi, avec leur milieu d'origine. Ce qui constituait jusqu'alors leurs repères s'en trouve bouleversé. Leur place dans la famille, dans leur communauté (sociale ou géographique), leurs habitudes sont questionnées (parfois violemment) dans la rencontre d'autres individus aux parcours différents.

Cette forme de déracinement s'opère conjointement à celui du passage à l'âge adulte. La loi définit l'âge de 18 ans comme seuil liminal de la majorité en y accordant un certain nombre de droits mais surtout, des obligations et responsabilités nouvelles pour le jeune concerné. Cette bascule est d'ordinaire accompagnée par le milieu d'origine au travers de *rites de passage* (VAN GENNEP) permettant au jeune de s'émanciper en s'individualisant au sein de sa communauté sans en perdre le lien.

Néanmoins force est de constater une forme de délitement sociétal de ce qui constituait autrefois ces rituels de passage (classe, diplôme, mariage, premier emploi etc). Nos sociétés contemporaines se redéfinissent à l'ère du numérique, des liens virtuels et des parcours individualisés. Les jeunes accueillis au FJT Jacques Monod ne sont pas exempts de ces bouleversements, ils y sont mêmes plus particulièrement exposés.

En effet, lorsque les séparations du milieu d'origine prennent une forme de rupture il devient complexe pour ces jeunes de se définir. Certains se voient dans l'obligation de s'assumer de manière précoce quand d'autres peinent à trouver leur place faute d'étayage suffisant. Cette situation les rend particulièrement vulnérables aux communautés et pratiques marginales

(délinquance, consommations de toxiques, pratiques sectaires etc.) accroissant ainsi leur risque d'exclusion.

Cette situation se définit plus spécifiquement ainsi selon les jeunes accueillis :

- Pour les jeunes travailleurs : La Métropole de Lyon est un territoire particulièrement attractif en termes d'emploi, toutefois la concentration de population qu'elle implique provoque de grandes difficultés d'accès au logement pour les personnes les plus précaires. Les 99 jeunes travailleurs accueillis proviennent d'autres régions voire d'autres pays. L'accès à l'emploi ou à une formation les oblige ainsi à une mobilité les éloignant de leur milieu d'origine sans pour autant disposer, dans l'immédiat, des ressources humaines et financières leur permettant un quotidien serein.

- Pour les mineurs placés au titre de l'ASE : qu'il soit administratif ou judiciaire le placement de ces jeunes acte l'impossibilité pour eux de retrouver un cadre de vie familial suffisamment sécurisant. Les carences éducatives constatées, le vécu de violences intrafamiliales fragilisent leur préparation à la majorité et nécessite de trouver de nouveaux repères éducatifs.

- Pour les jeunes en contrat jeune majeur (CJM) : ces jeunes ont été confiés au cours de leur minorité aux services de l'ASE. La signature de leur CJM vient atténuer l'effet de seuil des 18 ans et poursuivre un accompagnement de leurs premières années d'adulte faute de solutions familiales.

- Pour les jeunes placés au titre du pénal (PJJ) : les passages à l'acte dont ont été auteurs ces jeunes sont le plus souvent la manifestation d'une insécurité sociale et familiale. L'absence d'écoute et de repères éducatifs stables fragilisent la possibilité d'une émancipation sereine.

- Pour les mineurs non accompagnés (MNA) : la migration réalisée par ces jeunes revêt un caractère multi-traumatique. Le déracinement, la découverte d'une culture et d'une langue étrangère en l'absence de repères familiaux rendent particulièrement vulnérables ces jeunes.

Ainsi la finalité du projet d'établissement du FJT Jacques Monod est de permettre à ces jeunes de sortir de cette étape liminaire du passage à l'âge adulte. Il s'agit de concourir à leur individuation, à ce qu'il trouve leur place tout en étant en lien avec la société d'aujourd'hui.

Pour ce faire le FJT Jacques Monod propose un cadre et des repères de fonctionnement stables mais aussi l'écoute et l'accompagnement de professionnels spécialisés. En outre une

attention particulière est portée sur la qualité de l'environnement du service. Celui-ci doit favoriser le bien-être, le sentiment d'un « chez-soi » tout en contribuant à la rencontre de jeunes d'origines sociales diverses. Ce point est par ailleurs envisagé comme partie intégrante du projet pédagogique pour l'émancipation de chacun d'entre eux.

5. Les moyens au service du projet

5.1 Le bâti

L'Association de Gestion Relais prend la gestion du FJT Jacques Monod le 1er juillet 2015 suite à la signature d'une convention d'occupation avec Grand Lyon Habitat, propriétaire du bâtiment. Celui-ci dispose d'une emprise au sol de 1400 mètres carré. Il répond aux normes HQE et BCC.

Le FJT Jacques Monod est implanté au cœur du quartier Monod à Villeurbanne (ex Olivier de Serre) classé politique de la ville.

Dans son architecture ce bâtiment recherche un équilibre entre ouverture sur le quartier et sécurité des lieux, espaces de rencontre et lieux d'intimité. Il s'articule pour cela sur 8 niveaux répartis comme suit :

- Les sous-sols :

Le R-2 est constitué de parkings extérieurs et intérieurs afin de faciliter l'accès et le stationnement des résidents, du personnel et des partenaires de l'association. Ceux-ci sont délimités par un portail et une porte de garage à ouverture électrique.

Le R-1 dispose d'un second parking intérieur mais surtout de 6 salles de réunions meublés et équipés de matériels de vidéo projection et de climatiseurs. Ces dernières sont mises en location auprès d'organismes extérieurs ayant des besoins ponctuels d'espaces de travail. Les personnes réservataires ont ainsi accès à une prestation qualitative et partagent, ponctuellement, les espaces communs des jeunes tels que l'accueil et le self.

- Le rez-de-chaussée

Le rez-de-chaussée du FJT recouvre l'intégralité du bâtiment.

Au nord de celui-ci se trouve les bureaux du siège de l'association de gestion Relais (direction, secrétariat, service comptable)

La partie centrale intègre l'entrée principale du FJT et l'espace d'accueil du public extérieur et des jeunes résidents. Cet espace est conçu afin de favoriser leur rencontre mais aussi l'accès

des jeunes aux professionnels du service. Ainsi sont également positionné à ce niveau les bureaux de l'équipe éducative, de la psychologue, du secrétariat et du chef de service.

Une large pièce dédiée aux médiations éducatives et culturelles est également implantée à côté de l'entrée principale. Celle-ci dispose de matériels pédagogiques dont une cuisine d'appoint. Ouverte à la fois sur l'accueil et la terrasse extérieure, cette salle est animée par le personnel afin de susciter l'envie de s'y arrêter et d'échanger avec les personnes présentes.

Au sud du bâtiment se trouve une cafétéria d'une capacité d'accueil de 200 couverts par jour. Elle est ouverte du lundi au vendredi le midi et le soir pour les résidents et chaque midi au public extérieur. La cafétéria est un outil indispensable du projet pédagogique du FJT. Elle permet à la fois aux jeunes de bénéficier de repas complets et qualitatifs à moindre coût, tout en leur offrant un espace de rencontre inédit d'un public varié (travailleurs du secteur, habitants du quartiers, partenaires associatifs etc.)

- Les étages

Les 140 logements du FJT sont répartis sur les 5 niveaux supérieurs du bâtiment. Leur répartition se fait ainsi :

- 92 T1' de 21 mètres carré meublés[4] et disposant d'une salle de bain privative avec WC
- 48 T1 de 16 mètres carré meublés[5] rassemblés en 12 monoblocs de 4 studios partageant une salle de bain et un WC.

Les logements sont desservis par un escalier central et deux ascenseurs. Ils sont répartis à l'est et à l'ouest d'un couloir commun. Au sud de ce dernier se trouve à chaque étage une cuisine collective avec balcon, ouverte les mercredi soir ainsi que les week-ends. Celles-ci permettent aux jeunes de cuisiner et de se restaurer ensemble.

Chaque logement est équipé d'une serrure à verrouillage électrique. Celle-ci est actionnable par une carte magnétique propre à chaque jeune résident.

La répartition des jeunes au sein des logements se fait en fonction de leurs ressources et de la disponibilité des studios. Ainsi il est impossible d'identifier en raison du positionnement du logement si un jeune est confié ou jeune travailleur. Il s'agit d'un parti pris pédagogique du projet du FJT Jacques Monod. Chaque jeune dispose d'espace de rencontre et de convivialité

[4] Chaque logement est équipé d'un lit avec linge de lit, d'une tête de lit faisant office de table de chevet, d'un bureau, d'une étagère de rangement, d'une chaise, d'une penderie.
[5] Idem T1'

mais aussi d'un droit à l'intimité. Chacun d'entre eux est ainsi libre de faire état de son parcours de vie dans la rencontre avec d'autres résidents.

5.2 Les ressources humaines

Afin de répondre aux besoins des résidents du FJT en termes de sécurité et d'accompagnement, une présence de professionnels est assurée 24h/24 tout au long de l'année.

Ces professionnels sont répartis en 4 catégories :

- Le personnel d'encadrement
- Le personnel éducatif
- Le personnel administratif
- Le personnel des services généraux

L'organisation hiérarchique se fait de la manière suivante :

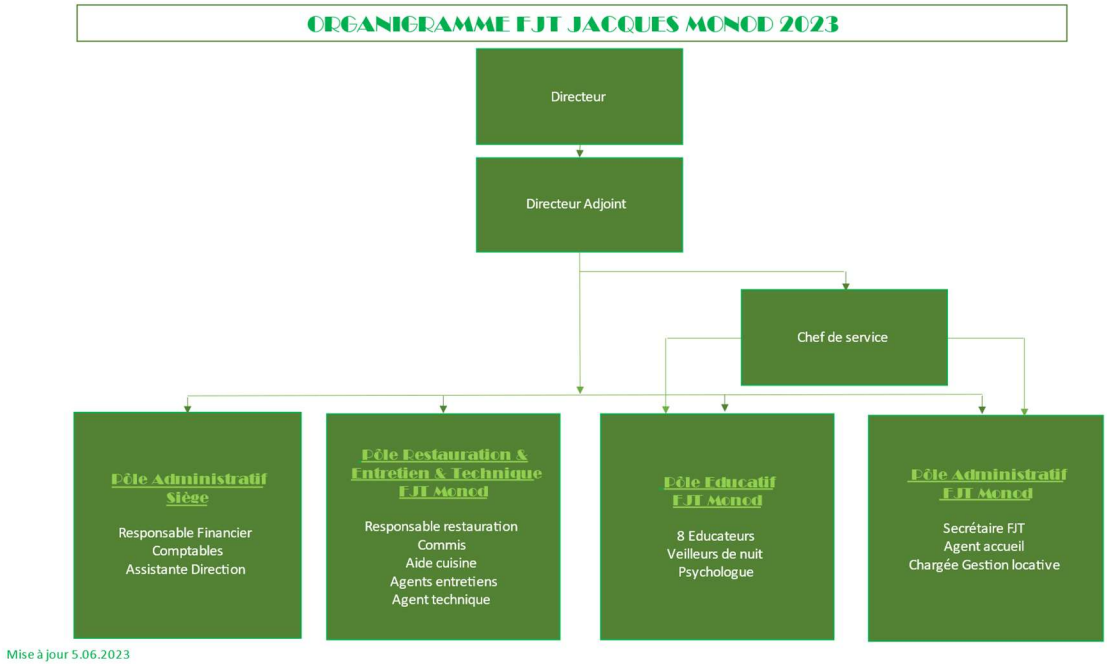

L'ensemble du personnel cité est lié contractuellement à l'association de gestion Relais[6]. Leurs missions sont détaillées pour chacun dans une fiche de poste annexée au contrat de travail.

Conformément à la Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, tout professionnel[7] ou bénévole amené à exercer ses fonctions au sein du FJT Jacques Monod doit présenter au préalable un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin n°3) auprès de la direction de l'association. En outre cette dernière réalise une demande de bulletin n°2 et d'une consultation du FIJES[8] et FIJAIT[9] auprès de la DTPJJ Rhône Ain. Celle-ci fait alors état de toute incompatibilité existante à ce que ce professionnel ou bénévole poursuive ses fonctions au sein de l'établissement. Le cas échéant, l'association cessera dans l'immédiat sa collaboration avec cette personne.

L'association de gestion Relais intègre dans ses statuts[10] le Contrat d'Engagement Républicain et ses préconisations. Par ailleurs, au regard de l'exécution par l'établissement de missions de service public, l'association interdit auprès de ses agents toute forme de prosélytisme politique, religieux ou philosophique dans le cadre de leurs fonctions.

- Le personnel d'encadrement

✓ **Le directeur**

Nommé par le Conseil d'Administration, le directeur de l'association Relais a pour fonction d'assurer la mise en œuvre de la politique générale de l'association définie dans le cadre du projet associatif.

Par délégation du président de l'association, le directeur assure la responsabilité générale de la gestion administrative, matérielle et financière des établissements et services de l'association Relais au bénéfice des personnes rencontrant des difficultés matérielles ou psychologiques, ou se trouvant en danger moral, physique, ou victimes d'exclusion.

Il assiste le Conseil d'Administration dans le suivi de la gestion financière et patrimoniale de l'association. Il en assure les opérations dans la mesure des délégations qu'il reçoit.

Les différentes fonctions du directeur portent sur quatre axes :

- Fonction politique et de développement

---

[6] Cf organigramme associatif en annexe du projet d'établissement
[7] Titulaire d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat de travail temporaire ou à durée déterminée.
[8] Fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles
[9] Fichier judiciaire des auteurs d'infractions terroristes
[10] Le CER a été intégré aux statuts de l'association lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2022.

- Fonction management / organisation
- Fonction gestion/contrôle
- Fonction gestion des ressources humaines

✓ **Le directeur adjoint**

Par subdélégation du directeur de l'association de gestion Relais, le directeur adjoint a pour mission de veiller à la mise en œuvre opérationnelle des différents projets d'établissements de l'association. Il s'assure notamment :

- Du respect des droits et libertés des personnes accueillies
- Des conditions d'hygiène et de sécurité au travail au sein de l'association
- De la cohérence pédagogique et de la qualité des actions engagées au sein des services

Il participe au développement stratégique associatif en lien avec le directeur et le conseil d'administration.

✓ **Le chef de service**

Le chef de service fait partie intégrante du comité de direction associatif. Son rôle principal est d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du projet d'établissement du FJT Jacques Monod.

De manière non exhaustive, le chef de service veille à la continuité de service en assurant :

- L'organisation des plannings des équipes éducatives et services généraux du dispositif (hors technicien et service comptable)
- La gestion des besoins de remplacement
- La préparation des variables de paie

En lien avec la direction associative, il participe au recrutement des salariés du FJT Jacques Monod.

Il représente le Directeur dans les différentes relations avec les partenaires : ASE, autorités judiciaires, établissements scolaires, partenaires associatifs.

Il pilote l'action pédagogique des équipes éducatives et en contrôle l'efficience et la cohérence. Il est à ce titre chargé :

- D’assurer la mise en œuvre des procédures d’admission des jeunes accueillis ou confiés
- D’animer les réunions cliniques
- De contrôler le respect des échéances de prise en charge et des tâches y afférent (reporting, réception des documents de prise en charge, préparation de facturation)
- De veiller, en lien avec la direction associative, aux besoins de formations individuelles et collectives des professionnels.

En lien avec la direction associative il veille également à la remontée auprès des autorités de contrôles et de tarification des évènements indésirables ayant court au sein du dispositif.

✓ **Le responsable administratif et financier (RAF)**

Le RAF fait partie intégrante du comité de direction associatif. Il supervise le service comptable associatif et l’assistante de direction. Il assure la gestion financière opérationnelle (et administrative s’y référant) des établissements et services de l’association.

Il doit assumer :

- La vérification des grands livres ;
- Le suivi budgétaire ;
- Le suivi du programme d’investissements ;
- Le suivi bancaire (comptes courants, virements, règlements, SICAV et livrets) ;
- L’élaboration des documents comptables (Budget, compte administratif, tableaux de bord, bilan et compte de résultat et divers documents comptables) ;
- La réalisation des tableaux de synthèse : bilan et compte de résultat consolidés, bilan financier, annexe ;
- La tenue de la comptabilité auxiliaire.
- La vérification des grands livres des comptabilités des activités de jour des établissements.

Le service comptable en lien avec le prestataire de paie assure :

- Le suivi du fichier Paie en relation avec le logiciel Alpha Social, mises à jour, congés payés etc.

- Le suivi du contrat de travail : paie, registre unique du personnel, passage en comptabilité, règlement des salaires, élaboration des différents journaux : livre de paye, journal des salaires, journal des charges, congés payés. Edition des différents documents de la paye et des horaires.

Il établit la DSN (Données Sociales Nominatives) en début d'année ainsi que tous les documents à fournir à l'administration fiscale (construction, formation.)

- Il prépare la déclaration aux différents organismes au début et à la fin du contrat ;

- Il veille au suivi des absences pour maladie, tenue du registre des arrêts, documents de prise en charge par le régime de prévoyance pour les arrêts longs ;

- Il déclare et remplit les bordereaux de charges sociales, fiscales et parafiscales ;

- Il prépare les dossiers de suivi de la formation continue (UNIFAF).

✓ **Le personnel éducatif**

Sous l'autorité du chef de service, les éducateurs ont pour mission d'assurer un accompagnement éducatif quotidien auprès des jeunes accueillies au sein du FJT Jacques Monod. Chacun a la même fonction auprès des jeunes, dans une prise en charge globale.

Dans le cadre de l'accueil des jeunes travailleurs, les éducateurs ont une fonction d'évaluation de la situation sociale de chacun d'entre eux. Il veille à ce que chacun dispose des ressources matérielles et sociales suffisantes pour intégrer l'établissement. Le temps de leur séjour, les éducateurs assurent des fonctions de prévention et d'accompagnement auprès des jeunes travailleurs dans l'ensemble des domaines pouvant impacter leur insertion sociale (emploi, gestion budgétaire, accès au logement pérenne, santé, culture).

Pour les jeunes confiés, dans le respect du cadre fixé par le service prescripteur de la mesure de placement (autorité judiciaire / ASE) l'éducateur est chargé d'évaluer, en lien avec une équipe pluridisciplinaire, les besoins d'accompagnement des jeunes accueillis. En relation avec le jeune, les détenteurs de l'autorité parentale (pour les mineurs), l'équipe pluridisciplinaire du service et les partenaires intervenants auprès de l'adolescente, il est chargé d'élaborer et mettre en œuvre un projet d'accompagnement individualisé.

Chaque éducateur doit respecter et appliquer les consignes inhérentes au projet d'établissement. Il veille à la sécurité et au bien-être général des jeunes confiés au service.

L'éducateur assure ses fonctions en cohérence avec les différents partenaires éducatifs : travailleurs sociaux de l'ASE et de la PJJ, professionnels de l'Education Nationale ou encore professionnels du champ de la santé.

✓ **Surveillant de nuit**

Les surveillants de nuit ont pour mission de garantir la sécurité des biens et des personnes. Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du chef de service.

De manière non exhaustive, leurs fonctions se déclinent ainsi :

- Garantir la sécurité des jeunes durant la nuit,
- Accueillir les jeunes en retard ou de retour de fugue,
- Procéder aux déclarations de fugue,
- Prévenir le cadre d'astreinte en cas de difficulté, d'inquiétude concernant la santé, le comportement des jeunes ou la sécurité du bâti.
- Avoir une attention toute particulière envers les jeunes en période de plus grande fragilité.

Les surveillants de nuits collaborent quotidiennement avec l'équipe éducative. Les évènements et points d'attention singuliers sont échangés lors des temps de relève programmés à prise de poste et en fin de service.

Les surveillants de nuit ont également un rôle d'écoute et d'échange auprès des jeunes. Nombre de ces derniers sont en proie à des rythmes de vie décalés ou dispose de trouble du sommeil. La présence des surveillants de nuit permet à ce titre une présence attentive et rassurante.

Une réunion des surveillants de nuit du dispositif est programmée chaque trimestre en présence du chef de service. La régularité de ces rencontres permet d'associer les veilleurs à l'élaboration des projets d'accompagnement des jeunes. Ces réunions sont également un espace d'expression du vécu de ces professionnels et de régulation de leur pratique professionnelle.

✓ **Le psychologue**

Dans le cadre du projet d'établissement le psychologue fait partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire du FJT Monod. Il est amené à travailler avec l'équipe éducative, auprès de l'ensemble des jeunes accueillis dans l'établissement.

Auprès des jeunes confiés il assure un travail d'étayage réflexif au sujet des enjeux ayant conduit à leur placement ou orientation au FJT. Il collabore à ce titre avec l'ensemble de l'équipe éducative, le personnel d'accueil et les travailleurs sociaux référents des jeunes. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement individualisé dans la limite de ses compétences professionnelles.

Le psychologue est placé sous l'autorité hiérarchique du chef de service. Il est soumis au secret professionnel dans le respect des règles déontologiques de la profession.

Son travail se décline en trois axes :

- *Travail avec l'équipe* : En apportant un éclairage spécifique : en réunions de synthèse, en réunions clinique, lors de l'élaboration du PPI, en réunions institutionnelles.

- *Travail avec les jeunes :* En permettant la verbalisation des affects, amenant les mineures à se réapproprier leurs histoires et héritages personnels. Pour ce faire il rencontre les jeunes dans le cadre d'entretiens individuels au service, de médiations individuelles ou collectives proposées par l'établissement.

- *Travail avec les partenaires du soin psychique :* en lien avec les éducateurs, le psychologue participe à la mise en place des dispositifs[11] de soin psychique au long cours pour les jeunes.

Il est également amené à :

- Mettre en place des groupes de médiation collective

- Réaliser des bilans psychologiques (contribution au dossier MDPH).

La présence du psychologue au sein de l'établissement vise également à désacraliser le travail de soin psychique auprès des jeunes. Le plus souvent celui-ci est rejeté voire dénigré au premier abord par les jeunes. En se présentant au sein d'espaces banalisés (accueil, self, salle polyvalente) le psychologue est à l'initiative d'échanges détachés d'enjeux propre au soin. Il amorce ainsi progressivement une relation de confiance avec les adolescentes et les invite pas à pas à l'échange. Il dispose à ce titre d'un bureau dédié favorisant la confidentialité.

[11] Clinique de repos, hospitalisation, services de milieu ouvert liés à la santé mentale.

✓ Agent d'accueil

L'agent d'accueil est sous l'autorité hiérarchique du chef de service du FJT.

L'agent d'accueil assure en premier lieu le recueil des demandes et l'orientation des personnes extérieures au service (futurs résidents, partenaires, clients du self ou de location de salle). Il assure pour cela le standard téléphonique du service ainsi que la gestion de la boite mail générale du FJT.

L'agent d'accueil exerce également une fonction de primo-accompagnant auprès des jeunes résidents du FJT. Il est en contact quotidien avec eux les jours ouvrés. Il recueil leurs demandes et questionnements et y répond dans la limite de ses compétences. Il est à ce titre en mesure de répondre à : des démarches administratives simples, la gestion des visites et hébergements des jeunes, la réception du courrier (hors confiés), la recherche de transport etc.

L'agent d'accueil assure une fonction essentielle dans la gestion locative de la résidence. Il est le premier interlocuteur des jeunes souhaitant obtenir un logement dans le FJT. Il est alors chargé de l'informer et de l'accompagner dans la constitution de son dossier de candidature. En collaboration avec le chargé de gestion locative, il assure les démarches inhérentes à l'entrée et à la sortie des jeunes du FJT (Etats des lieux, complément du dossier locatif, suivi et encaissement des redevances, suivi des restitutions de caution)[12].

[12] A noter que certaines de ces fonctions étaient auparavant à charge de l'équipe éducative (EDL et encaissement notamment). Un transfert progressif de ces compétences est entamé avec ce nouveau projet d'établissement.

- ✓ **Chargé de gestion locative et de partenariat**

Le chargé de gestion locative exerce ses fonctions sous l'autorité hiérarchique du chef de service du FJT.

Concernant la gestion locative il est garant :

- De la bonne mise à jour des contrats de séjour

- De la constitution, du suivi et du déclenchement des dossiers VISALE ;

- De la constitution et du suivi des dossiers APL auprès de la CAF ;

- Du suivi des dettes des jeunes travailleurs, en lien étroit avec les agents d'accueil et l'équipe éducative et le chef de service.

Concernant la gestion des partenariats, il a pour fonction de prospecter dans les champs de l'accès à la culture, au sport, aux loisirs mais également aux dispositifs d'aides à l'insertion et au soin pour les jeunes accompagnés par l'association. A ce titre il est en lien avec les jeunes résidents du FJT afin de recueillir leurs besoins et favoriser la mise en place de médiations collectives.

- ✓ **Secrétaire d'établissement**

Le secrétaire d'établissement exerce ses fonctions sous l'autorité hiérarchique du chef de service. Il collabore pour la réalisation de celle-ci avec les agents d'accueil et l'équipe éducative.

Le secrétaire d'établissement assure des fonctions de gestion administrative. Ses fonctions se répartissent de la manière suivante :

- La numérisation et le classement des documents administratifs des jeunes confiés

- La mise en forme et l'envoi des rapports éducatifs aux services prescripteurs

- La mise en forme et l'envoi des courriers à destination des résidents ou partenaires.

✓ Agent d'entretien

L'agent d'entretien exerce ses fonctions sous l'autorité hiérarchique de la direction associative.

L'agent d'entretien est chargé du nettoyage de l'ensemble des parties commune du FJT. Il veille au maintien de l'hygiène quotidienne des locaux.

Il assure le changement du linge de lit des résidents de l'établissement en lien avec le prestataire de nettoyage extérieur.

Il assure un nettoyage complet de chaque logement dès lors qu'un résident a réalisé son état des lieux de sortie.

✓ Le personnel de restauration

Le personnel de restauration exerce ses fonctions sous l'autorité hiérarchique de la direction associative.

Ses missions sont les suivantes :

- Veiller au fonctionnement et à la salubrité de la cuisine et du self en respectant la méthode H.A.C.C.P.
- Achat des denrées et préparation des commandes en relation avec les fournisseurs
- Réceptionner les livraisons de produits alimentaires suivant les protocoles H.AC.C. P et contrôler leur conformité
- Renseignement des fiches H.A.C.C.P chaque jour, étiqueter les produits avec les mentions obligatoires, il procède à la tenue des registres.
- Elaboration des menus en veillant à la diversité, à l'équilibre alimentaire dans le cadre du budget imparti à la restauration
- Réaliser et distribuer les plats (self, liaison froide, chaude)
- Veiller à la salubrité et à la conservation des produits cuisinés
- Le personnel de restauration assure les encaissements des repas pris par la clientèle du self ou les jeunes résidents.
- Saisie des données journalières, nombre de repas, cout alimentaire en utilisant les tableaux mis à disposition par la direction et/ou par le service comptable (tableaux de bord)

✓ **Agent technique**

L'agent technique assure ses fonctions sous l'autorité hiérarchique de la direction associative.

De manière non exhaustive, ses fonctions au sein du FJT se répartissent ainsi :

- La maintenance quotidienne des locaux
- La coordination des entreprises de maintenance régulière (chauffage, plomberie, lutte contre les nuisibles)
- Le contrôle des chantiers importants en lien avec la direction associative
- La planification et la coordination des artisans en cas de travaux
- Le suivi et le contrôle des normes de sécurité.

Entre autres, l'agent technique participe chaque trimestre avec l'équipe éducative au contrôle technique de l'ensemble des logements du FJT. Ceci permet à la fois de s'assurer de la sécurité des lieux, de prévenir toute forme de dégradation et d'enclencher un accompagnement des résidents si nécessaire en vue de leur apprentissage de gestion de leur logement.

6. Les modalités d'accompagnements

Le projet social du FJT Jacques Monod est de proposer auprès de jeunes d'origines diverses (jeunes travailleurs / jeunes confiés) un cadre de vie serein, sécurisant et favorisant leur rencontre. Ce postulat part du principe que l'environnement au sein duquel évoluent ces jeunes agit comme outil de socialisation et par là-même d'émancipation pour chacun d'entre eux.

Faire vivre ce projet nécessite une animation spécifique par les professionnels présents. Aussi nous nous attacherons à décrire les principes de fonctionnement généraux de ce projet mais aussi, les modalités singulières employées pour l'accompagnement des jeunes confiés.

6.1 Principes de fonctionnement généraux

6.1.1 L'accueil des jeunes au FJT Jacques Monod

Le processus d'accueil des jeunes au sein du FJT relève de plusieurs rôles :

- *Un rôle d'information*. Pour qu'un jeune puisse faire une entrée sereine dans l'établissement il est nécessaire qu'il dispose de l'ensemble des informations relatives à son séjour en termes de fonctionnement, de droits et d'obligations. En ce sens tout jeune entrant dans l'établissement rencontre un professionnel du service qui est chargé de lui expliciter le fonctionnement de celui-ci.

- *Un rôle d'accompagnement*. Le processus d'accueil permet une première rencontre entre jeune et professionnel. Il contribue, entre autres, à enclencher de premières démarches d'accompagnement comme la constitution du dossier de candidature pour les jeunes travailleurs ou l'esquisse d'un projet d'accompagnement personnalisé pour les jeunes confiés

- *Un rôle d'évaluation*. Le processus d'accueil vise enfin à évaluer l'adéquation de l'offre d'accompagnement du FJT avec les besoins exprimés par le jeune. Il s'agit de prévenir tout risque de mise en danger des jeunes accueillis ou de rupture si toutefois les conditions de séjour ne s'avéraient pas adaptées.

➢ *L'accueil des jeunes travailleurs*

Les agents d'accueil sont les premiers professionnels en contact avec les jeunes travailleurs souhaitant intégrer le FJT. Par contact téléphonique ou par mail, leurs premiers échanges visent à vérifier la disponibilité de logements dans l'établissement et à constituer leur dossier de candidature. Ce dernier rassemble l'ensemble des pièces administratives à même de garantir l'identité et la solvabilité du jeune. Il s'agit de vérifier que celui-ci ne se mettent pas en difficulté financière en prenant en location un studio et de sécuriser ainsi son accès au logement.

Cette étape du processus d'accueil relève le plus souvent d'une démarche d'accompagnement. Pour nombre de jeunes accueillis, le FJT est une première solution de logement autonome, par moment prise dans l'urgence. Les documents administratifs demandés leur sont parfois difficiles d'accès, les agents d'accueils se chargent alors de les guider et de les informer sur leur droits (Aide pour le logement, Action logement).

A noter qu'en cas de difficultés matérielles repérées lors de la constitution du dossier (ressources insuffisantes) rendant impossible l'entrée du jeune au sein du FJT, les agents d'accueil s'efforcent de réorienter les jeunes candidats vers d'autres dispositifs plus adaptés (Maison de la veille sociale, appart hôtel, auberge de jeunesse).

Une fois le dossier de candidature constitué, le jeune candidat est invité à rencontrer un membre de l'équipe éducative pour un entretien d'admission. Au cours de celui-ci le

fonctionnement du FJT est explicité au jeune. L'éducateur en charge de l'entretien questionne également ses motivations à intégrer l'établissement. Il évalue ainsi la capacité de celui-ci à se saisir de l'accompagnement proposé et repère les besoins pour lequel il peut être soutenu par les professionnels.

Si l'éducateur émet un avis défavorable ou un questionnement quant à l'accueil d'un jeune au sein de la structure, sa situation est évoquée lors de la réunion hebdomadaire du service d'accueil. Celle-ci réunit les agents d'accueil et le chargé de gestion locative ainsi que l'éducateur en charge de l'entretien. Cette instance est animée par le chef de service du FJT qui, après échange, peut émettre trois possibilités de réponses :

- Avis favorable à l'entrée
- Réalisation d'un second entretien en sa présence
- Avis défavorable à l'entrée motivé

Si l'éducateur émet un avis favorable à la suite de son entretien, le jeune est contacté par les agents d'accueil afin de convenir d'un rendez-vous pour son état des lieux entrant. Celui-ci est fixé en priorité en journée les jours ouvrés, il peut néanmoins être organisé ponctuellement le soir et les week-ends afin de s'adapter à la situation sociale du jeune entrant.

Le jour de son entrée au FJT le jeune est reçu par un agent d'accueil qui :

- Répond aux éventuelles questions du jeune concernant le fonctionnement du FJT et récupère les dernières pièces administratives nécessaires à l'entrée (assurance habitation)
- Rempli et fait signer le contrat de séjour au jeune. Ce dernier fixe une durée maximale d'un an pour le premier séjour[13].
- Il remet et fait signer le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil, la charte des droits et libertés.
- Il remet la carte de self personnalisée au jeune et encaisse son premier rechargement
- Il encaisse la caution du jeune pour le logement

[13] Les contrats de séjour sont fixés pour une durée maximale d'un an renouvelable deux fois. Selon la demande ou la situation administrative ou sociale du jeune entrant dans le FJT, le contrat de séjour peut être porté à durée inférieure à 1 an (3-6mois).

- Il réalise l'état des lieux entrant du logement attribué au jeune et lui remet sa carte d'accès.

L'ensemble des pièces administratives concernant le jeune sont classées dans un dossier unique archivé dans le bureau du chargé de gestion locative.

Une semaine après son entrée, le jeune résident est invité à rencontrer le chargé de gestion locative afin de l'accompagner pour l'ouverture de ses droits APL et mettre en place une demande de logement sociale si celui-ci n'en dispose pas. Il s'assure lors de l'entretien de la bonne compréhension du jeune des modes de règlement de la redevance lui incombant.

Un mois après son arrivée, le jeune résident est invité à rencontrer un éducateur du service. Celui-ci fait alors le bilan des premières semaines du séjour en veillant à la bonne installation du jeune au sein du FJT. En cas de difficultés repérées l'éducateur lui propose un accompagnement adapté ou l'oriente vers des professionnels spécialisés connus du service (psychologue, chargé d'insertion (pôle emploi, mission locale)).

- *L'accueil des jeunes confiés*

L'ensemble des jeunes confiés au sein du FJT sont orientés au préalable par un service d'accompagnement extérieur :

- Par la MEOMIE pour les mineurs non accompagnés (MNA)
- Par un travailleur social d'une Maison de la Métropole pour les mineurs ASE ou jeunes majeurs en Contrat Jeune Majeur (CJM).
- Par un travailleur social d'une Unité Educative de Milieu Ouvert pour les jeunes placés au FJT dans un cadre pénal (PJJ).

<u>L'accueil de mise à l'abri des jeunes MNA</u> :

Les 15 mineurs non accompagnés confiés au FJT Monod sont accueillis dans le cadre spécifique d'une mise à l'abri. La demande d'admission est transmise, les jours ouvrés, par le service de la MEOMIE auprès du chef de service avec les premiers éléments d'informations connus du jeune.

Si le chef de service valide l'admission, le jeune réalise son entrée le jour même au sein de l'établissement. Il peut être accompagné par un travailleur social de la MEOMIE ou arrivé seul au sein du service.

Au regard de l'urgence dans laquelle sont programmées les entrées de jeunes MNA, une attention singulière est portée par l'équipe éducative afin de répondre à ses besoins primaires.

Aussi chaque jeune MNA entrant est accueilli par un éducateur du service en journée. Celui-ci s'attache tout d'abord à lui présenter le FJT et son fonctionnement afin que le jeune puisse se repérer et appréhender au mieux son nouvel environnement. Les missions du service et le règlement de fonctionnement lui sont explicitées[14] et les documents d'admission remis. Un état des lieux de son studio est réalisé en prêtant attention à lui expliquer le fonctionnement de celui-ci. Enfin, un kit d'accueil lui est remis afin de s'assurer qu'il puisse se laver, se nourrir et se déplacer.

Les conditions d'accueil rapide de ces jeunes répondent d'un besoin social sur le territoire. Néanmoins la rapidité de la rencontre peut faire état de bouleversement chez ces jeunes et ces derniers sont susceptibles de se retrouver isolés au sein de l'institution. Aussi dès les premiers jours de son arrivée, une vigilance particulière est portée à ce qu'un jeune MNA entrant soit associé à la vie quotidienne du FJT. Il lui est systématiquement proposé de déjeuner avec lui lors des premiers repas, les éducateurs vont également à sa rencontre matin et soir afin de s'enquérir de son état.

Au plus tard dans les 7 jours suivant son arrivée, un binôme de référents[15] est nommé au sein de l'équipe éducative. Ces derniers se chargeront de faire un bilan de sa situation, complèteront avec lui le Document Individuel de Prise en Charge et prendront attache avec son travailleur social référent de la MEOMIE afin de débuter conjointement le travail d'accompagnement.

<u>Procédure d'accueil des autres jeunes confiés</u> :

Pour l'ensemble des autres jeunes confiés, la procédure d'accueil suit le rythme suivant :

Une demande d'admission est transmise par mail auprès du chef de service du FJT par le service sollicitant l'accueil (ASE ou PJJ). Celle-ci fait état des éléments de parcours du jeune et les raisons motivant un accompagnement au sein du FJT. Selon les éléments du dossier d'admission, le chef de service peut apporter les réponses suivantes :

- Poursuite de l'étude du dossier avec l'équipe éducative
- Demande de précisions auprès du travailleur social quant à la situation du jeune

[14] Certains jeunes MNA entrant dans l'établissement ne parlent pas le français. L'établissement propose alors des documents de fonctionnement traduits en anglais ou arabe. Dans la mesure du possible, l'équipe s'attache également à présenter au jeune un autre résident parlant la même langue ou dialecte afin de favoriser sa compréhension du fonctionnement du FJT.

[15] Voir 6.1.3 L'organisation éducative où est explicité les fonctions du binôme de référence.

- Refus de l'admission (absence de place dédiée disponible, situation non conforme au cadre des places pour les jeunes confiés)

Si le dossier est mis à l'étude, le chef de service transmet la demande d'admission auprès de l'équipe éducative qui dispose d'une semaine pour en faire lecture. Lors de la réunion éducative, un premier échange est organisé avec l'équipe quant au questionnement existant à propos du jeune concerné.

Suite à cette réunion, un rendez-vous d'admission est programmé par le chef de service avec le travailleur social ayant réalisé la demande. Ce rendez-vous, d'une heure trente environ, s'organise ainsi :

- Une visite de l'établissement est réalisée par un éducateur du service avec le jeune et un travailleur social. Lors de celle-ci l'éducateur informe le jeune sur le fonctionnement des locaux et la présence du personnel.

- Suite à cette visite, le jeune rencontre seul le psychologue du service et l'éducateur ayant réalisé la visite. Cette rencontre se réalise au sein de la salle de détente du foyer afin d'apporter un caractère moins formel[16] à la rencontre. L'objectif de celle-ci est de recueillir le positionnement du jeune avant son entrée, ses souhaits d'accompagnement et ses éventuelles craintes.

  Pendant ce temps, le chef de service reçoit le travailleur social afin d'échanger avec lui sur le projet d'accompagnement pensé avec le jeune au sein du FJT et les échéances institutionnelles le concernant (jugement, fin de CJM etc).

- Le dernier temps du rendez-vous d'admission consiste à rassembler l'ensemble des professionnels ayant participé à la rencontre avec le jeune. Au cours de cet entretien le chef de service positionne formellement le cadre de fonctionnement du FJT et échange avec le jeune quant au projet d'accompagnement envisageable au sein de l'établissement.

A la suite de cet entretien, le chef de service, le psychologue et l'éducateur présent lors du rendez-vous retracent, lors de la réunion éducative suivante le déroulé de celui-ci. Un échange

[16] Le psychologue et l'éducateur cherchent à déformaliser la rencontre afin de lui donner l'apparence autant que possible d'une discussion. Par l'intermédiaire d'un gouter, d'un jeu ou d'une médiation courte, ils visent à mettre en confiance le jeune accueilli afin que celui-ci s'autorise à évoquer son rythme de vie, ses aspirations futures de manière authentique.

a lieu sur la faisabilité de cet accueil. Le chef de service décide de sa réalisation en tenant compte des avis exprimés au sein de l'équipe éducative.

- Si la réponse est négative, le chef de service prend contact avec le travailleur social. Il produit à ce titre un écrit explicitant les raisons de ce refus et s'attache à penser avec le travailleur social les autres voies d'orientation possible.

- Si la réponse est positive, l'éducateur de service après la réunion éducative appelle le jeune pour recueillir son avis sur son projet d'entrée et fait état de celui de l'équipe. Le chef de service quant à lui prend contact le lendemain avec le travailleur social afin de convenir d'une date d'entrée au FJT.

Lors de son entrée au FJT, le jeune confié entrant est reçu par un de ses éducateurs référents nommé lors de la réunion éducative.

- Il répond aux questionnements du jeune concernant son accompagnement et le FJT

- Il remet et explicite le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés.

- Dans le cadre des accueils de CJM il encaisse la caution du jeune pour son logement et reprend avec lui les modalités de règlement de sa redevance. S'il en ouvre les droits, l'éducateur réalise une demande d'APL avec le jeune sur son espace CAF.

- Il complète et signe en concertation avec le jeune le DIPEC[17] afin de convenir des axes d'accompagnement prévus pour les premières semaines de séjour.

- Il présente le personnel d'accueil, d'entretien et du self

- Il réalise un état des lieux entrant du logement qui lui est attribué.

Afin de garantir une qualité d'accueil équivalente pour chacun des jeunes confiés entrant dans le FJT, il est convenu que l'éducateur accueillant dispose d'un créneau d'une heure trente minimum pour réaliser ces démarches avec le jeune.

6.1.2 La vie quotidienne au sein du FJT Jacques Monod

- *La permanence*

[17] Voir 6.2 Individualisation de l'accompagnement des jeunes confiés

L'organisation des professionnels exerçant au sein du FJT Jacques Monod permet d'assurer leur présence 24h/24 chaque jour de l'année. Cette disposition vise à ce que chaque résident bénéficie d'une veille à sa sécurité en tout temps et d'une écoute professionnelle à ses questionnements.

La présence de professionnels en journée est rythmée en premier lieu par les accompagnements programmés des jeunes mais aussi, par leurs sollicitations spontanées. En effet, le travail de permanence est un inconditionnel de la vie du FJT. Pour nombre de jeunes accueillis, la permanence d'accueil[18] est un point d'attache en termes de sociabilité quotidienne. Il leur assure une écoute et leur évite ainsi l'écueil d'un isolement social accru.

- *Les matinées*

Pour les jeunes confiés, l'équipe éducative veille plus spécifiquement au respect d'un rythme de vie en accord avec leur insertion scolaire ou professionnelle. Ainsi chaque éducateur réalise à sa prise de poste le matin un tour des logements des jeunes confiés et s'assure de leur départ dans les temps.

Toutefois, nombre de jeunes accueillis ne disposent pas à leur arrivée, d'une insertion établie. Le plus souvent ceux-ci sont en proie à un décalage de rythme de vie quotidienne favorisant un éveil de nuit. Aussi les éducateurs les amènent progressivement à se décaler en leur proposant des temps d'accompagnement individuel le matin selon les besoins repérés dans leur projet individualisé.

- *Les temps de repas*

Les temps de repas sont des points de repères structurants du quotidien du FJT. Ainsi, aux heures d'ouverture du self, un ou deux éducateurs sont présents afin d'établir le lien avec l'équipe de restauration, mais aussi partager le repas avec les jeunes présents qu'ils soient jeunes travailleurs ou jeunes confiés. Pensé en tant qu'espace de convivialité de l'établissement, il est courant de retrouver à une même table ou table voisine des jeunes résidents déjeunant avec des professionnels mais aussi des clients voisins de la structure ou travaillant dans le quartier. La présence des éducateurs est ici facilitatrice du lien entre ces personnes.

Dans cette même optique, l'ouverture des cuisines collectives les mercredi soir, samedi et dimanche permet de créer de la convivialité entre les résidents. Les éducateurs sont alors

[18] Selon les horaires et le jour, un veilleur, un éducateur ou un agent d'accueil est en poste à la banque d'accueil du FJT.

régulièrement présents dans les cuisines afin de s'assurer de leur bon usage mais aussi créer du lien d'un jeune à l'autre. A ce titre, l'équipe éducative organise régulièrement les week-ends des déjeuners partagés entre jeunes où chacun d'entre eux participe à la confection du repas commun. Plus qu'un temps convivial, la cuisine est ici un média favorisant la rencontre entre les jeunes et leurs cultures. Elle est un moyen d'ouverture pour des jeunes venant d'origines diverses mais également vecteur d'apprentissage du quotidien, nombre d'entre eux ne disposant pas des compétences pour cuisiner eux-mêmes.

- *Les soirées*

Les temps de soirées sont également investis par l'équipe éducative afin de réaliser des médiations collectives susceptibles d'impacter autant les jeunes confiés que les jeunes travailleurs. Celles-ci se déroulent à minima deux fois par mois et abordent des sujets :

- A caractère administratifs ou relatifs à l'insertion :
    - La recherche de logement
    - La demande de logement social
    - La déclaration de revenu et d'imposition
    - L'arrêt de travail, à qui l'envoyer, dans quel délai.
    - La rédaction d'un courrier, selon le destinataire
    - Les démarches auprès de la sécurité sociale
- A vocation d'ouverture sociale ou créateurs de liens :
    - Sorties culturelles
    - Soirée jeux
    - Atelier d'écriture
    - Atelier esthétique
    - Entrainement sportif
- Touchant à des débats sociétaux et citoyens :
    - La discrimination
    - La sexualité
    - Les règles de vie et le bien vivre ensemble
    - La gestion des conflits

A nouveau ces soirées visent à favoriser la rencontre, l'entraide, l'intégration et l'émancipation des jeunes accueillis. Basés sur le principe de la libre adhésion, les jeunes peuvent s'y inscrire

selon leurs besoins ou leurs compétences. En effet, selon leurs parcours de vie personnelle ou professionnelle, les jeunes résidents peuvent se découvrir comme étant une ressource pour d'autres dans leurs démarches. Par ces soirées il s'agit de révéler et valoriser des savoir-faire propres aux jeunes en décalant la position des professionnels comme seuls « sachant », mais plutôt comme facilitateur de liens.

- *Les médiations éducatives*

Les professionnels du FJT portent 4 actions principales de médiation éducative.

Depuis 2021, à raison d'une séance toutes les deux semaines, un éducateur accompagne deux jeunes du FJT pour une séance auprès de l'association *Equi' et l'autre*. Pendant une heure chaque jeune a l'occasion de prendre soin, de marcher avec un cheval de l'association voire de le monter. Accompagné par un professionnel de l'équitation, les jeunes participants font l'expérience, par le biais de la relation à l'animal, de leur capacité à être écouté et à guider sereinement une relation sans avoir besoin de faire usage de la violence.

Les résidents du FJT ont la possibilité d'intégrer l'équipe de foot associative, le *FC Relais*. Cette équipe s'entraine chaque semaine et participe au championnat local de la FSGT[19]. Elle réunit autant des jeunes confiés, que des jeunes travailleurs des deux FJT de l'association. Des salariés de l'association y sont également impliqués à titre bénévole. Cette médiation a une visée fédératrice. Par l'intermédiaire du jeu, l'objectif est de rassembler sur un même niveau les participants en leur permettant de s'impliquer et de s'identifier à une équipe. La fréquence des entrainements et des rencontres est également vecteur d'insertion sociale. Elle offre la possibilité pour les jeunes de sortir de leur quotidien en s'investissant dans une activité sportive à laquelle il n'aurait pas eu accès faute de ressources suffisantes.

Les jeunes confiés ont accès toutes les deux semaines à un *atelier conte* d'une heure, organisé par la psychologue et un éducateur de l'établissement. A travers la lecture collective d'une histoire symbolique les jeunes sont invités à exprimer leurs ressentis, leurs opinions sur le sujet abordé. Celui-ci fait le plus souvent écho à un thème ou à un enjeu social susceptible de toucher les jeunes concernés. Ils sont alors l'occasion d'ouvrir un espace d'information et de prévention confidentiel pour ces jeunes en proie aux questionnements. Cet atelier a pour objectif enfin que les jeunes apprennent à s'exprimer sereinement par eux-mêmes et face aux autres, sans craindre le risque du débat.

Chaque vendredi matin, la psychologue de l'établissement propose *un brunch* au sein de la cuisine pédagogique pour l'ensemble des résidents. Par le biais d'une cuisine chaleureuse et

[19] Fédération sportive et gymnique du travail

réconfortante, elle anime des échanges entre les jeunes sur les sujets de leur choix. Ce temps dédié a pour objectif d'offrir un premier sas de rencontre simple et une vision désacralisée de la psychologue. La finalité étant d'apaiser les réticences de certains jeunes à accéder à une démarche de soin psychique en sollicitant une rencontre individuelle avec cette professionnelle.

- *Les sorties et séjours extérieurs*

En soirée, les week-ends ou lors des vacances scolaires, l'équipe éducative organise des sorties thématiques. Celles-ci visent en premier lieu l'ouverture des résidents vers l'environnement extérieur au FJT. Nombre d'entre eux arrivent au FJT sans en connaître les ressources à proximité ou ne disposent pas des informations ou évènements organisés à leur attention au sein de la Métropole de Lyon. Spectacle, festivals, découverte de la ville, vie citoyenne locale sont autant de supports utilisés par l'équipe afin de permettre aux jeunes confiés et jeunes travailleurs[20] de s'implanter dans leur environnement géographique.

Deux à trois fois par an, l'équipe éducative du FJT organise des séjours extérieurs à l'établissement (Rando vélo, découverte montagne, camping à la mer etc.). Bien que ponctuels, ces séjours agrémentent le quotidien du service au vue de leur préparation en association avec les jeunes du FJT. En effet, la démarche n'est pas d'organiser une simple sortie de loisir mais bien de permettre aux jeunes de s'investir dans la construction de celle-ci en faisant l'apprentissage de la construction d'un projet.

Le premier objectif de ces séjours est la découverte de régions ou d'autres villes en France afin d'élargir les représentations des jeunes de leur pays de résidence. Le second est de favoriser l'émergence d'un esprit collectif et, à nouveau, la rencontre entre ces jeunes venus d'horizons divers.

Ces séjours relèvent également d'objectifs éducatifs plus approfondis. Le partage de temps quotidien pendant plusieurs jours, permet aux éducateurs d'établir une relation différente avec les jeunes, détachée des enjeux liés à leur accompagnement social. Vivre une expérience en commun, se créer des souvenirs partagés, permet aux jeunes comme aux professionnels de renforcer leur relation de confiance.

Enfin, l'association Relais promeut également les projets favorisant la rencontre entre les jeunes des différents services. Ainsi ces séjours sont ponctuellement organisés en lien avec les autres établissements de l'association. L'idée est ici que des jeunes d'âges similaires mais

[20] Lorsque les accès à ces sorties sont limités, la priorité est donnée aux jeunes confiés du FJT. Néanmoins l'équipe veille à toujours y associer une part de jeunes travailleurs. Selon les sorties, une participation financière peut être demandée à ces derniers.

aux parcours de vie très différents s'enrichissent les uns les autres de leurs expériences. De même, pour les professionnels, il s'agit de partager les modes d'approche professionnels afin de compléter leurs savoir-faire.

- *Les projets exceptionnels*

Depuis de nombreuses années l'association de gestion Relais s'investie au sein de projets culturels organisés au sein de la ville de Villeurbanne et plus largement de la Métropole de Lyon. De manière non exhaustive nous retenons :

- Les invites de Villeurbanne
- La biennale de la danse
- Les nuits sonores
- Festi' Parc (Centre social de Cusset)

Ces projets permettent aux jeunes d'être acteurs d'évènements qui dépassent leur cadre quotidien. Pour les jeunes du FJT, la préparation de défilés ou de buffets pour plusieurs centaines de repas sont autant d'actions hors de leur commun. Vertigineux au début, les jeunes font peu à peu l'expérience qu'un collectif organisé permet d'atteindre ces objectifs. En outre, ils bénéficient d'une reconnaissance gratifiante et directe en s'exposant au public. Enfin l'association veille à valoriser leur investissement en utilisant les recettes de ces évènements au bénéfice de projets internes au FJT telles que les sorties ou séjours présentés précédemment.

6.1.3 L'organisation éducative du FJT Jacques Monod

- *Le travail d'équipe et la co-référence*

L'équipe éducative est composée de 8 éducateurs. Ensemble ils assurent l'accompagnement global des jeunes accueillis au sein du FJT Jacques Monod. Pour ce faire ils interviennent sur une amplitude horaire de 7h à 22h en semaine et de 8h à 20h les week-ends et jours fériés.

L'accompagnement proposé par l'équipe éducative s'inscrit en premier lieu dans une dynamique collective. Chaque éducateur est disponible à accompagner quotidiennement les jeunes résidents, quel que soit leur statut, selon leurs besoins repérés et dans le respect du cadre d'intervention qui lui est donné.

Toutefois, afin de s'assurer la cohérence des réponses éducatives auprès des jeunes mais aussi, permettre à ces derniers d'investir symboliquement les professionnels en termes de relation de confiance, l'équipe organise son action sur le principe de la double référence.

Pour les jeunes travailleurs, celle-ci consiste à ce que chaque étage dispose d'un binôme d'éducateur en référence. Ces derniers veillent à ce que la cohabitation à leur étage soit sereine (partage des sanitaires dans les monoblocs, organisation de la cuisine collective etc). Ils sont repérés par les jeunes travailleurs comme ressource et potentiel médiateur en cas de problème. Cette organisation évite à chacun d'eux de se répéter et de bénéficier d'un suivi cohérent dans la durée.

Pour les jeunes confiés, le rôle principal du binôme de référents relève de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du projet personnel individualisé du jeune. Présent dès son accueil, les référents sont positionnés à ses côtés tout au long de son parcours au sein de l'institution.

Les binômes de référents ont la charge de :

- L'accueil et l'installation du jeune
- La rédaction des rapports éducatifs concernant leur référé
- La tenue du dossier unique du jeune dont ils ont la référence
- D'accompagner le jeune dans les instances concernant sa prise en charge : audiences au tribunal /synthèses / commission enfance / CJM
- D'élaborer les DIPEC et PPI en concertation avec le jeune
- D'accompagner le jeune dans le suivi de sa formation/scolarité
- D'accompagner le jeune dans la prise de ses rendez-vous médicaux et les traitements afférents
- D'accompagner le jeune dans la gestion de son budget (versement de l'allocation mensuelle, règlement des redevances (CJM))
- D'accompagner le jeune dans le suivi de ses démarches administratives

De manière pragmatique, la double référence permet un suivi de proximité des démarches engagées avec le jeune et évite le morcellement de son accompagnement, en particulier pour les démarches s'inscrivant dans le temps long.

Du point de vue relationnel, l'organisation en binôme permet de trianguler la relation d'accompagnement avec le jeune et d'éviter les écueils inhérents à une relation duelle (fusion ou escalade conflictuelle). La présence d'un second professionnel implique un tiers favorisant le pas de côté indispensable à la pensée de l'accompagnement des jeunes.

Le binôme de référent inscrit son travail dans la dynamique collective de l'équipe éducative. En communiquant de manière régulière sur le projet des jeunes qu'il a en référence, il veille à ce que les objectifs concertés soient mis en œuvre par l'équipe dans son ensemble.

- *Régulation du travail d'équipe*

Les jeunes accueillis au FJT tendent à questionner le cadre et l'accompagnement qui leur est proposé au sein de l'institution. Sur ce point les éducateurs se doivent de veiller à adopter une posture à la fois de pédagogue, afin d'expliciter le fonctionnement du FJT, mais également de cohérence entre eux quant aux décisions prises à l'égard des jeunes.

Afin de rendre ce postulat effectif, la qualité de la communication entre les professionnels est indispensable. Pour ce faire l'équipe éducative se dote d'une organisation spécifique :

- Le cahier de liaison. Sous format numérique[21], le cahier de liaison est l'espace où l'ensemble des évènements et décisions prises au quotidien à l'égard des jeunes par les éducateurs sont inscrits. Il permet de faire trace quant au travail effectué et de s'assurer de la bonne communication des informations

- Les temps de relève à 7h, 14h et 22h sont dédiées à la communication orale entre professionnels lors des changements de poste (éducateur / veilleur ; équipe matin / après-midi). En journée, le chef de service est régulièrement présent lors de la relève de 14h et s'assure notamment de la bonne liaison des informations entre les équipes.

- La réunion organisationnelle. Chaque mardi de 10h à 12h l'équipe éducative se réunit afin de planifier l'agenda de la semaine suivante. Cette réunion est animée par le chef de service qui a la charge de veiller à la bonne exécution des rendez-vous, leur adéquation avec le planning de l'équipe et de lister les besoins matériels nécessaires au fonctionnement du FJT.

- La réunion clinique. Chaque mardi de 13h à 16h30, l'équipe éducative est réunie avec la psychologue du FJT afin d'échanger quant à la stratégie d'accompagnement des jeunes accueillis et de la vie collective de l'établissement. La réunion clinique est animée par le chef de service et vise à réguler l'action de l'équipe en permettant à chacun des éducateurs de faire état de ses observations, hypothèses d'analyse et propositions d'action. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu écrit accessible à toute l'équipe. Celui-ci fait état des décisions prises pendant la réunion et joue un rôle de repère pour chaque professionnel.

[21] En 2023, le cahier de liaison de l'équipe éducative est sous format papier. Par ce projet d'établissement, l'objectif est de basculer à termes au format numérique de cet outil.

- La réunion d'analyse de la pratique. Organisée de 10h à 12h un mardi par mois, cette réunion rassemble l'équipe éducative avec un psychologue extérieur à l'établissement. Cette réunion permet aux éducateurs d'échanger sur leurs pratiques professionnelles dans un cadre confidentiel. Le quotidien auprès des jeunes vulnérables accueillis au FJT est à même d'impacter parfois intimement les professionnels. Il est important que ces derniers disposent d'un espace pour exprimer leurs ressentis et qu'ils soient accompagnés afin d'effectuer « un pas de côté » et puissent collectivement ajuster leur positionnement.

- La réunion des veilleurs. Cette instance réunie les 3 veilleurs du FJT à raison d'une fois par trimestre. Elle est animée par le chef de service. Elle permet aux veilleurs d'évoquer leurs observations quant au fonctionnement du FJT mais aussi des jeunes accueillis. Le chef de service s'assure alors de la congruence des actions entreprises entre les équipes de jour et de nuit.

- La réunion du comité de direction. Organisée deux fois par trimestre, ces temps de travail sont animés par le directeur ou le directeur adjoint de l'association Relais. Ils visent à associer les chefs de service à la stratégie associative et à travailler conjointement la pédagogie transversale aux établissements.

- L'analyse de la pratique des cadres. Au même titre que pour les équipes éducatives, les chefs de services éducatifs ont besoin d'être accompagnés dans leur pratiques quotidiennes afin de réguler leurs prises de position pédagogiques et managériales.

- *La communication à destination des résidents*

Au regard du nombre de jeune accueillis au FJT Jacques Monod, la communication à destination des jeunes se doit d'être plurielle afin d'assurer son efficience. Aussi, l'équipe éducative, mais également l'équipe d'accueil et le chargé de gestion locative, usent des outils suivants :

- Transmission directe lors des permanences
- Affichage à l'accueil, dans le bureau éducatif ou les ascenseurs
- Mailing
- Courrier dans les boites aux lettres
- SMS et réseaux sociaux

Ces outils peuvent être utilisés ensemble ou séparément selon l'objet de la communication. Les professionnels se montrent vigilants aux modes de communication utilisés par les jeunes compte-tenu de leur évolution constante. L'objectif n'est pas d'épouser de manière systématique les modes choisis par les jeunes mais bien d'en comprendre les usages et d'étudier collectivement la pertinence de les investir afin de transmettre les messages éducatifs de l'équipe.

6.2 Individualisation de l'accompagnement des jeunes

En tant qu'établissement social et médico-social le FJT Jacques Monod est soumis aux obligations d'individualisation de l'accompagnement des jeunes accueillis au travers d'outils déclinés dans la loi. Outre l'aspect réglementaire de ces derniers, le FJT se dote d'une démarches et d'outils annexes renforçant la dimension éthique de l'élaboration des objectifs d'accompagnement des jeunes confiés.

✓ Le Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC)

Conformément à l'article L. 311-4 relatif à la Loi 2002-2, le Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC) est réalisé avec les jeunes confiés dans les 15 premiers jours de sa prise en charge.

Lors de l'élaboration du DIPEC, la participation du jeune, de sa famille[22], du travailleur social est requise.

Ce document est établi et signé par le chef de service ou la direction associative ; il peut être contresigné par la jeune ou son représentant légal, dans le mois qui suit l'admission.

Il est établi en tenant compte des mesures et décisions administratives, de justice, médicales et d'orientation, préalablement ordonnées par les autorités compétentes.

Ce document fixe les modalités et conditions du placement. C'est un premier pas dans l'élaboration du projet personnalisé, dans la mesure où le jeune est amené à faire part de ses attentes et ses besoins.

- ✓ Le contrat de séjour

Le contrat de séjour s'applique aux jeunes travailleurs et aux jeunes en CJM. Il dispose des mêmes finalités que le DIPEC en fixant, notamment, leur durée du séjour au sein de l'établissement. Ce contrat est signé le jour de l'arrivée du jeune.

- ✓ Le recueil des besoins

Nombre des mineurs ou jeunes majeurs accueillis au FJT sont dans une période de construction identitaire. Les transformations psychiques et physiques à l'œuvre dans cette phase de leur vie se réalisent dans un contexte où ces jeunes sont en difficultés à « être sujet ». Le rôle des professionnels est d'apporter une fonction de guidance, en donnant au jeune la sensation de la valeur de son existence et une capacité d'agir sur celle-ci.

Ainsi au préalable de toute définition de projet individualisé, le travail éducatif consiste à créer un lien sécurisant avec chaque jeune et de l'amener à verbaliser ses besoins autrement que par le passage à l'acte ou la somatisation. En effet, le trouble créé par l'adolescence, le placement ou le déracinement complexifie cet objectif dans la mesure où toute mise en mot se veut parasitée par les conduites ordaliques de ces jeunes et une forme d'évitement de la réalité du monde qui s'impose à eux.

Aussi l'équipe du FJT Jacques Monod se dote d'un outil facilitant l'expression des besoins des jeunes. Inspiré des modalités appliquées en thérapie brève, cet outil se présente sous forme d'un tableau à plusieurs thématiques. Il invite le jeune à se positionner sur chacune d'entre elles à travers une échelle de cotation allant de 0 à 5. Le premier étant le moins bon des états et le dernier l'idéal pensé par le jeune. Plusieurs thématiques sont génériques (Famille, santé,

[22] Pour les mineurs ASE et PJJ si les conditions du placement y autorisent

scolarité/formation, relations aux adultes, relations aux pairs) et plusieurs sont laissées libres afin que la jeune puisse indiquer un thème qui lui est cher.

Le modèle réduit de cet outil se présente ainsi :

	Thème 1	Thème 2	Thème 3	Thème 4	Thème libre	Thème libre
1						
2						
3						
4						
5						

Cet outil permet dans un premier temps au jeune d'exprimer son état actuel sur chacun des thèmes. Le second objectif est ensuite qu'il explicite sa vision idéale et par conséquent son besoin d'accompagnement pour l'atteindre.

Pour que ce processus fonctionne, l'enjeu de l'usage de cet outil réside dans son animation. Il est proposé aux jeunes dans le cadre d'un entretien individuel avec un éducateur en début de parcours. En s'appuyant sur le tableau, le professionnel est chargé de questionner le jeune et de le relancer. A titre d'exemple, si la jeune coche 2 sur la thématique de la famille, il peut ensuite le relancer en lui demandant pourquoi il n'est pas à 1 ou comment il a fait pour arriver à 2. Il peut également l'inviter à expliquer ce qui, pour lui permettrait de cocher la case 5, à savoir son idéal. Ce processus se répète ainsi pour chaque thématique.

L'usage de cet outil permet donc d'entendre le positionnement du jeune, la voie idéale qu'il souhaite emprunter et, par conséquent, à l'éducateur d'esquisser auprès de lui les accompagnements possibles pour y parvenir. Lors de l'entretien, l'éducateur adopte volontairement une position basse à l'égard du jeune. Il écoute, prend note et favorise l'objectivation des besoins. Lorsqu'il commence à exposer les accompagnements possibles, il tend également à les objectiver, ceux-ci étant contraint par la Loi, le cadre du placement et la nature même de ses fonctions.

La spécificité de cet entretien est de faciliter, éthiquement, la communication entre éducateur et jeune. Il permet d'éviter les prêts d'intentions mutuels et enrichie le contenu des projets d'accompagnement, ceux-ci se basant sur un diagnostic concerté.

✓ Le Projet Personnel Individualisé (PPI)

La prise en compte des attentes de la personne dans la démarche de projet personnalisé se réfère directement à la recommandation-cadre de l'ANESM sur la bientraitance et s'inscrit dans le droit fil des principes de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale.

Les objectifs de la conception du Projet Personnalisé Individualisé au FJT Jacques Monod sont multiples :

- Réaliser la « photographie » de la situation d'une jeune, à un instant T ;
- Organiser un temps de rencontre, formalisé, dans les trois mois suivant le début de la prise en charge ;
- Recevoir et inscrire les attentes du jeune ;
- Définir de manière collégiale et concertée les axes d'accompagnement, en lien avec les objectifs inscrits au Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC) ;
- Observer et évaluer les effets de l'action éducative.

Le Projet Personnalisé Individualisé doit prendre sens dans le temps long de la prise en charge. Il est donc élaboré 3 mois après l'arrivée d'un jeune au sein du FJT. Diverses échéances ont lieu, avant sa réactualisation, au minimum une fois par an.

Les parents sont associés, dans la mesure du possible, à cette démarche. Leur adhésion au projet ainsi que leur signature est recherchée. La réunion de synthèse, en présence du travailleur social de milieu ouvert permet d'affiner les axes de travail. Chacune d'entre elle est précédée d'un nouvel entretien entre un éducateur et le jeune afin de compléter, de nouveau, le tableau de recueil de besoin. Cette nouvelle ébauche sert de point d'appui aux échanges entre le jeune, ses parents et les professionnels. Elle permet d'observer les effets de l'accompagnement et de dégager, de manière concertée, les nouvelles pistes en vue de la réactualisation du PPI.

✓ Rapport et écrits de prise en charge

L'écriture des rapports est une mission centrale de l'éducateur du FJT. A chaque échéance de prise en charge, un rapport est produit. Il vient observer, évaluer la situation du jeune accueilli et rendre compte de l'accompagnement dispensé par les professionnels du service.

Nous pouvons distinguer 4 types de rapports :

- ✓ Le rapport du premier mois

Echéance : 1 mois après l'arrivée d'un jeune au FJT

Contenu : Ce rapport permet de rendre compte de l'installation du jeune. Des premières observations sont indiquées, concernant la scolarité, la santé et les relations aux autres (pairs et adultes). Un avis peut être rendu sur la capacité du jeune à se saisir de l'accompagnement. La conclusion porte sur les objectifs de prise en charge, en lien avec le DIPEC.

- ✓ Le rapport de situation ou de synthèse

Echéance : 1 mois avant une échéance de prise en charge

Contenu : A partir des objectifs de prise en charge, ce rapport vient évaluer une situation. Il apporte des éléments de prise en charge (observations) et les analyses. La conclusion comporte des préconisations en termes d'accompagnement éducatif ainsi que la pertinence de poursuivre ou non la prise en charge.

Trame du rapport de situation :

- ✓ Introduction (Date d'entrée au FJT, cadre juridique de la prise en charge, interlocuteurs extérieurs ayant orienté le jeune vers l'établissement)
- ✓ Objectifs de la prise en charge
- ✓ Scolarité/Parcours professionnel
- ✓ Santé
- ✓ Relations aux autres (famille, pairs, éducateurs…)
- ✓ Démarches administratives
- ✓ Conclusion (Evaluation de la mesure, perspectives de travail, poursuite ou non de la prise en charge).
- ✓ La note évènementielle

Echéance : Dans les plus brefs délais après un évènement exceptionnel

Contenu : Cette note relate de manière factuelle un évènement. Les dates sont indiquées précisément. Il n'y a pas de trame thématique, mais plutôt chronologique. Si l'évènement concerne plusieurs jeunes, les noms des autres sont anonymisés en fonction du destinataire.

- ✓ Le rapport de fin de prise en charge

Echéance : Au plus tard 1 mois après le départ d'un jeune

Contenu : Il peut reprendre la trame du rapport de situation. Une partie doit indiquer les conditions de départ du jeune. Une évaluation doit porter sur l'écart mesuré entre les objectifs de prise en charge et la situation du jeune lors de son départ.

Les éducateurs référents se concertent pour la rédaction de chaque écrit. Chaque écrit professionnel est lu et validé par un cadre de l'établissement. Il est ensuite transmis aux services prescripteurs (Tribunal et/ou Aide Sociale à l'Enfance) et au travailleur social du service de milieu ouvert compétent (ASE ou PJJ).

- ✓ Mise en place du dossier

L'ensemble des documents liés à la prise en charge d'un jeune au sein du FJT est rangé dans un dossier unique, archivé dans une armoire installée dans le bureau éducatif. Le dossier est un outil nécessaire à la conception, la conduite et l'évaluation des actions proposées par le service auprès du jeune accueilli. Il recueille des données utiles pour rendre compte d'une situation et d'une problématique afin de faciliter la compréhension, l'émergence d'un diagnostic, la conception de propositions et de plans d'action et leur évaluation. Il regroupe tous les documents nécessaires à une prise en charge adaptée (CSS, OPP, prise en charge, etc…).

Le dossier n'est pas la propriété du jeune accueilli. Si ce dernier souhaite le consulter, il doit en faire la demande de manière manuscrite auprès de la Direction de l'association.

Le dossier est constitué de 6 parties : Documents de prise en charge, Santé, Scolarité/Insertion, Justice, Rapports et Démarches administratives.

Les éducateurs référents sont les garants de la bonne tenue du dossier.

6.3 Les thématiques de l'accompagnement global

✓ L'accompagnement à la santé

L'OMS a défini la santé dans la charte d'Ottawa en 1986 comme « une ressource de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie ; il s'agit d'un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que les capacités physiques ».

Nous constatons un ensemble de difficultés chez les jeunes accompagnés au FJT, amenant des risques liés au soin et à la santé en général : absence de suivi avant leur arrivée, refus du soin (en raison de croyances culturelles ou religieuses), méconnaissance du corps et des possibles pathologies. Les objectifs sont les suivants : favoriser l'accès à la santé et au soin (physique et psychique), proposer une éducation à la santé, amener les jeunes à améliorer leur hygiène de vie.

✓ Vérifier la couverture santé

Afin de favoriser l'accès au soin, nous engageons premièrement un travail administratif afin que les droits des jeunes en matière de couverture santé soient efficients. En fonction de leur âge et de leurs capacités, ces démarches sont réalisées par les jeunes accompagnés avec un éducateur référent. Les actions sont les suivantes :

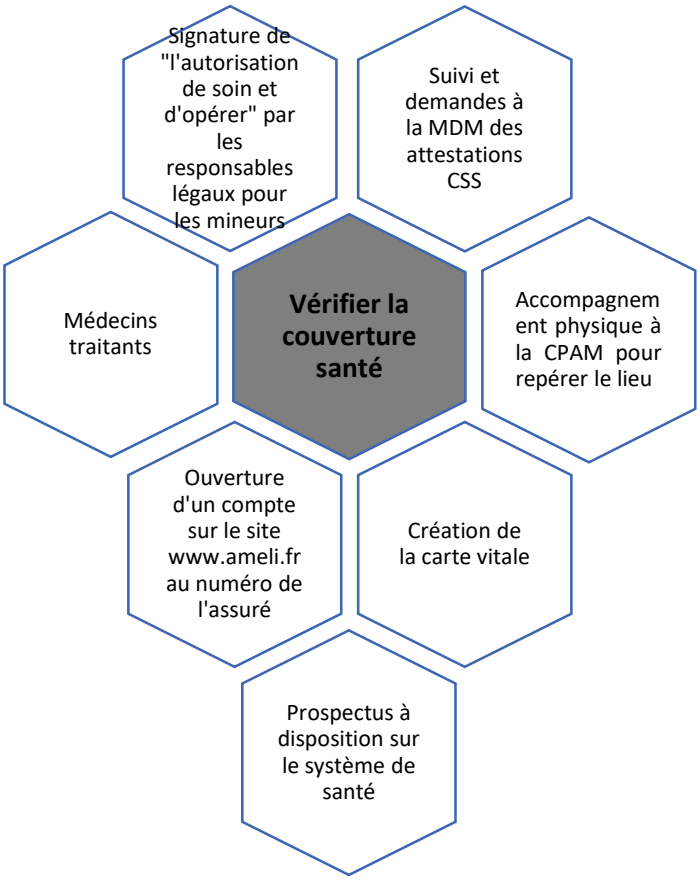

- ✓ Parcours de soin et suivi médical

Lors du 1er mois de la prise en charge un rendez-vous est pris auprès d'un médecin généraliste à proximité du FJT. Ce bilan de santé permet d'évaluer les nécessités médicales à mettre en place, repérer les allergies éventuelles à certains médicaments nécessaires du quotidien (maux de tête, douleur viscérale, entorse, blessure etc...) et faire délivrer une ordonnance adéquate. Les éducateurs se chargent du bon respect de ses dispositions indispensables pour la suite du séjour.

Ce rendez-vous est aussi l'occasion de faire le point sur les vaccins et des tests oculaires. En fonction de la situation administrative du jeune, une orientation est faite vers le Centre Départemental d'Hygiène Sociale (CDHS) de Lyon pour faire une radio pulmonaire ou auprès de la PASS.

Par la suite, un rendez-vous est pris chez un dentiste, et en cas de besoin chez différents spécialistes : ophtalmologue, gynécologue, allergologue, etc…

Selon les besoins, l'âge et les capacités du jeune accueilli, un infirmier peut s'assurer des soins et de la prise de traitement de celui-ci. Pour les mineurs l'achat des traitements se fait avec les éducateurs. Une fiche de suivi des traitements est systématiquement mise en place.

- ✓ Mise en place du maillage médical

En fonction des besoins repérés, le médecin généraliste organise, en lien avec les éducateurs, un maillage médical autour du jeune. Il peut assurer si besoin le lien entre les différents intervenants. Pour les jeunes bénéficiant déjà d'un suivi à leur arrivée, nous maintenons autant que possible le rendez-vous avec les professionnels médicaux concernés.

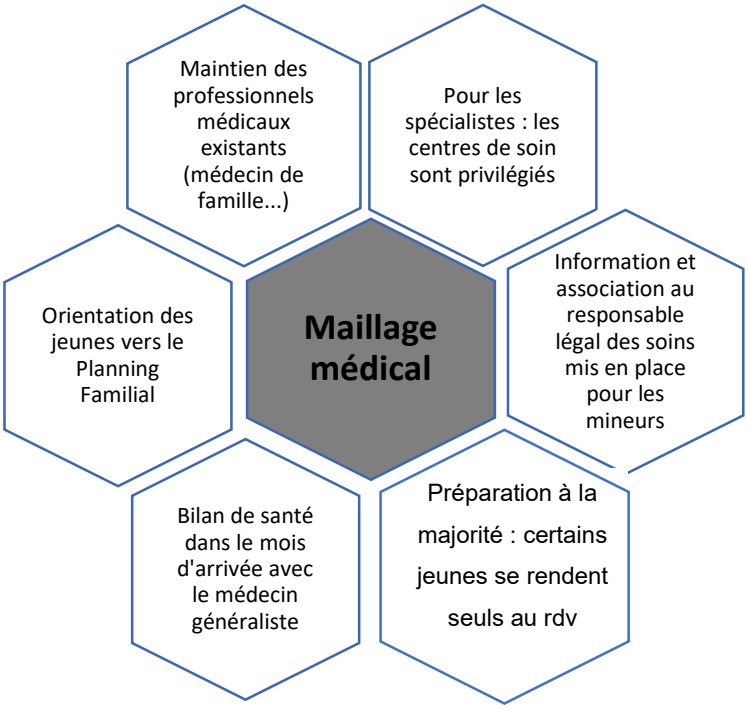

- ✓ Actions de prévention

L'équipe éducative met en place des actions de prévention dans le cadre de la vie quotidienne. Ces actions se construisent à partir de relations étroites avec différents acteurs du champ de la santé :

- ✓ Prévention quotidienne en interne par la sensibilisation des professionnels du FJT (affichage, soirées thématiques, entretiens individuels)
- ✓ Prévention spécifique avec la tenue de permanences trimestrielles d'Addiction France au sein du FJT
- ✓ Orientation vers le Planning Familial pour la prévention sur le thème de la sexualité.
- ✓ Travail sur l'hygiène de vie

A leur arrivée les éducateurs vérifient que chaque jeune dispose du minimum nécessaire en termes de produits d'hygiène. Si ce n'est le cas, ils accompagnent les jeunes dans leurs premiers achats ou leur transmettent un kit d'accueil (Pour les MNA)

Tous les mois, chaque jeune perçoit une somme d'argent (15 euros) pour renouveler ses produits d'hygiène. Si un jeune est en difficulté pour assurer ses achats, un éducateur l'accompagne afin de s'assurer de la capacité de gestion de son budget.

Nous observons des difficultés de la part de jeunes à « prendre soin » d'eux. La période de l'adolescence est complexe à traverser, et peut amener une baisse de l'estime de soi. Certains ont une représentation faussée de leur schéma corporel. L'équipe éducative met en place des médiations spécifiques sur cette thématique dans un espace défini et apaisé. Au-delà de leur proposer un moment de détente, il s'agit de leur faire acquérir des notions d'hygiène, leur apprendre à utiliser des produits adaptés et les amener à se réapproprier leur corps.

- ✓ Accompagnement au soin psychique

Nombre de jeunes accueillis au FJT Jacques Monod disposent d'un parcours de vie marqué par les ruptures, le vécu de la précarité, l'errance ou la violence. Ces éléments font le plus souvent trace dans leur quotidien et jouent un rôle de stigmates indétachables. Certains les définissent comme un horizon indépassable, quand d'autres en font un élément identitaire. Dans les deux cas, ces stigmates de parcours jouent un rôle de frein à leur émancipation.

L'une des missions du psychologue est d'offrir aux jeunes un espace de parole, de pensée de ces histoires écorchées afin de les accompagner à porter un autre regard sur leur vécu et ainsi entrevoir une voie d'évolution plus vertueuse.

Peu de jeunes accueillies au sein du FJT Jacques Monod sont enclin de prime abord à engager ce travail thérapeutique sans une marque de confiance préalable du lien avec le psychologue. Ainsi, le suivi psychologique se met en place après un véritable travail d'apprivoisement où le jeune, à travers des contacts réguliers et ritualisés (repas, médiations, permanence à l'accueil du FJT), a pu mettre à l'épreuve le professionnel pour vérifier sa « non-dangerosité ». Avant de pouvoir se livrer, à travers son histoire et ses émotions, leurs souffrances et leurs angoisses, les jeunes ont besoin d'éprouver la sécurité du lien qu'ils vont potentiellement mettre en place avec le psychologue.

Une fois ce lien assuré les suivis consistent à favoriser chez les jeunes l'émergence d'une prise de conscience de leurs besoins, de leurs capacités, de leurs ressources et de leurs freins pour leur permettre d'avancer vers un projet d'émancipation. Cette prise en compte psychique permet la verbalisation des affects, la réappropriation des histoires et héritages personnels. Ce travail est indispensable pour tenter de sortir d'une éventuelle logique de répétition (des traumatismes, des souffrances, des haines…).

L'action du psychologue se situe également dans le partenariat avec les acteurs du soin psychique : CMP, services de psychiatrie, médecins référents des jeunes accueillis. Ce partenariat permet une orientation adaptée vers les professionnels spécialisés : ainsi les jeunes peuvent bénéficier d'une « enveloppe » et d'une prise en charge cohérente auprès des différents intervenants.

Des liens sont aussi faits avec des réseaux éducatifs et scolaires. Ils permettent une vision holistique du jeune et de l'envisager dans son contexte de vie et non pas uniquement dans ce qu'il manifeste au sein de l'établissement. Ils sont l'occasion d'ajuster les accompagnements de chacun afin d'être au plus juste des besoins des jeunes.

- ✓ Accès à la formation et accompagnement vers le monde du travail

Dans le cadre des prises en charge au FJT Jacques Monod, les situations des jeunes en matière de scolarité et d'insertion professionnelle sont disparates. Certains sont en formation de manière assidus, disposent déjà d'employeurs (CJM ou PJJ), quand d'autres sont en situation de décrochage ou en passe de l'être. Pour ces derniers le retour à une situation d'insertion est le plus souvent source d'angoisses, craignant le plus souvent la répétition d'une situation d'échec.

- ✓ Diagnostic de la situation et mise en place d'un parcours de formation

Si un jeune est scolarisé, l'équipe éducative se met rapidement en lien avec l'établissement dans lequel il est inscrit avec le professeur principal et/ou le CPE. Elle demande un rendez-vous pour réaliser un bilan scolaire du jeune : ses atouts comme ses difficultés. Le suivi de l'équipe éducative se fait ensuite par le biais de différents outils : rendez-vous trimestriels, remise de bulletin, consultation « Pronote », échange par téléphone et courriels.

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes MNA, la scolarité est un élément central. Celle-ci est souvent idéalisée par ces jeunes avec des espérances d'accès rapide à une formation qualifiante voire rémunérée. Cependant le parcours d'accès à la formation pour ce public relève d'une réalité plus complexe, notamment en termes de temporalité. En effet peu d'entre eux maitrisent la langue française leur permettant d'intégrer immédiatement une scolarité classique. Ils sont alors orientés dans des sections adaptées au sein desquelles ils travaillent essentiellement le français et les bases dans les matières générales (Mathématiques, Histoire-géographie). Une fois leur niveau scolaire évalué et la maitrise du français acquise, ces jeunes peuvent intégrer des parcours qualifiants (CAP ou Bac Pro) en fonction de leur niveau et de leur projet professionnel.

Pour ces jeunes les éducateurs du FJT ont une fonction d'explicitation. En effet ce processus d'accès à la scolarité peut être long (plusieurs mois) et ces jeunes ne disposent pas de repères afin d'en comprendre les raisons. Pendant cette période de premiers apprentissages, les éducateurs s'attachent également à compléter leur formation dans des domaines plus vastes que la scolarité afin de les aider à mieux cerner leur environnement et les codes de fonctionnement de la société française.

Plus largement, pour les jeunes confiés déscolarisés, l'équipe éducative réalise un bilan sur leurs désirs et leurs capacités en fonction de leur parcours antérieur. Dans cette phase de « diagnostic », elle peut faire appel aux Centres d'Informations et d'Orientation (CIO) et à la Mission Locale.

L'équipe peut également faire appel, en lien avec les services de l'ASE et de la PJJ, à divers partenaires spécialisés comme le PRADO l'Autre Chance, le CEPAJ, la SEPR ou encore la Cellule emploi de la Préfecture. Ces structures proposent des suivis individualisés ou, pour certaines, en petit groupe. Elles permettent aux jeunes de s'essayer à divers domaines professionnels et ainsi contribuer à affiner leur projet d'orientation.

Lorsque l'équipe constate que des jeunes ne sont pas disponibles psychiquement aux apprentissages, elle prend le temps nécessaire pour déverrouiller ces freins via la relation quotidienne, les médiations citées précédemment et cherche à mettre en exergue les compétences singulières de ces jeunes. Ces démarches se réalisent le plus souvent sur le temps long.

- ✓ Soutien scolaire

L'aide au devoir est un acte de la vie quotidienne. Les éducateurs du FJT sont ainsi régulièrement sollicités en ce sens afin de soutenir les jeunes dans leurs apprentissages ou préparer un examen scolaire.

Néanmoins, lorsqu'un jeune a un besoin soutenu d'aide aux devoirs, l'équipe éducative fait appel à l'association SPES qui est hébergée au sein du FJT[23]. Elle propose un soutien scolaire individualisé pour les mineurs via un réseau de bénévoles qu'elle anime localement.

L'équipe éducative initie le premier contact avec l'association et accompagne le jeune au premier rendez-vous d'inscription. Un soutien étroit et spécialisé peut alors s'enclencher avec un intervenant et ce de manière hebdomadaire.

Certains jeunes bénéficient également d'un soutien scolaire au sein même de leur établissement scolaire. Les professionnels les encouragent, autant que possible, à rester après les cours pour pouvoir bénéficier de cette aide non négligeable.

[23] L'association SPES dispose d'une convention avec l'association Relais afin que lui soit mis à disposition une salle au sein du FJT (niveau -1). En contrepartie l'association Relais bénéficie d'un accès prioritaire des jeunes qu'elle accompagnent pour le soutien scolaire proposé par le SPES.

- ✓ Gestion du budget

L'apprentissage à la gestion du budget est un élément indispensable de l'accompagnement social global des jeunes accueillis au sein du FJT. Transmettre des réflexes de gestion est un moyen de prévenir tout risque de décrochage de ces jeunes à l'avenir.

Au regard de la diversité des jeunes accueillis, cet accompagnement doit s'adapter à leur situation sociale et leurs capacités.

Pour les jeunes travailleurs ou en CJM, la phase d'évaluation préalable à leur entrée vise à vérifier l'adéquation de leurs ressources avec les charges inhérentes à la location d'un studio dans l'établissement. Dès-lors, selon les budgets, les éducateurs adaptent leur accompagnement en leur permettant d'anticiper et de provisionner leurs dépenses, parfois avec des budgets très contraints. Ils s'appuient, entre autres, sur l'élaboration de budgets mensuels, sur le travail d'échelonnement des dettes antérieures à leur arrivée, sur leur orientation vers des dispositifs d'aides spécifiques (MDM, Missions locales, CAF).

Les autres jeunes confiés (ASE, MNA, PJJ) relèvent d'une prise en charge financière globale par l'établissement. Quelques-uns disposent de revenus liés à leur emploi ou leur apprentissage, mais une grande majorité d'entre eux n'ont aucun revenu compte tenu de leur âge ou de leur statut.

Aussi, afin de les accompagner dans une démarche d'apprentissage de gestion de budget, l'établissement leur met à disposition une allocation mensuelle d'un montant de 75 euros dont la répartition est ventilée ainsi :

- 31€ d'argent de poche
- 29€ de vêture
- 15€ d'hygiène

Se rajoutent à ceci :

- 10 ou 23€ pour leur abonnement transport
- 25€ hebdomadaires sous forme de tickets services pour leur alimentation les week-ends, jours fériés et petits déjeuners de la semaine.

Si ces jeunes n'ont pas à assumer l'intégralité de leurs charges quotidiennes, il est indispensable de les initier à la gestion budgétaire en vue de les préparer à leur insertion de futur adulte. En outre cette allocation mensuelle devient un levier pédagogique avec ces

jeunes dont certains sont en difficulté pour prioriser leurs dépenses, négligeant une part de soin d'eux-mêmes.

- ✓ La gestion et l'accès au logement pérenne

Quel que soit leur statut, les jeunes accueillis ont vocation à séjourner temporairement au sein du FJT. L'accompagnement des professionnels vise à ce que chacun d'entre eux accède à sa sortie à une solution d'hébergement ou de logement pérenne.

Dès-lors au quotidien l'équipe éducative dispense des notions de gestion pratique d'un logement pour les jeunes accueillis. Entretien matériel, hygiène, relation de voisinage sont autant de questions qui peuvent être étrangères aux jeunes pour qui le FJT est potentiellement leur premier logement autonome. Faire acte d'apprentissage sur ce thème participe aussi à prévenir les risques futurs de rupture de ces jeunes une fois sortie de l'institution. L'équipe investit ces questions dans le cadre de la référence d'étage mais aussi lors du tour des logements trimestriel. Ces derniers permettent de repérer les jeunes en difficultés et de leur proposer un accompagnement adapté.

La sortie du FJT est une phase d'accompagnement à part entière. Ainsi pour les jeunes dont le projet est l'accès au logement ordinaire, les professionnels sont en mesure de les accompagner pour :

- ✓ Les informer sur les modalités de recherche de logements et les solutions existantes sur le territoire métropolitain

- ✓ Les informer et les accompagner à la mise en place de leurs droits (demande de logement social, action logement, CAF)

- ✓ Les orienter vers des professionnels adaptés en cas de situations complexes (MVS, CLLAJ Lyon etc)

- ✓ Relation avec les familles[24]

Pour les jeunes confiés mineurs, selon les conditions convenues dans le cadre l'ordonnance de placement ou du contrat d'APP, les détenteurs de l'autorité parentale sont invités à découvrir le lieu d'hébergement de leur enfant. Outre la découverte de l'espace, il s'agit de présenter le projet d'établissement et les règles de fonctionnement du service.

24 Nous parlons ici des personnes détentrices de l'exercice de l'autorité parentale

La rencontre avec la famille des jeunes placés permet aux professionnels du FJT de prendre en compte l'environnement au sein duquel ceux-ci ont évolué. L'héritage historique des familles, les expériences de vie partagées façonnent, pour partie, ce que les jeunes sont au moment de leur arrivée dans le service. Être à l'écoute de cet environnement permet d'éclairer une situation mais aussi, d'adapter les modalités de l'accompagnement de celle-ci.

Les parents des jeunes rencontrent les professionnels à minima deux fois par an. Ils sont associés dans ce cadre à la réflexion et à l'élaboration des projets d'accompagnement. Entre ces rencontres les contacts sont également téléphoniques ou réalisés par mail, notamment pour ce qui concerne la vie quotidienne (scolarité, santé, autorisations, incidents).

Les équipes éducatives sont en liens réguliers avec les travailleurs sociaux de l'ASE afin d'être à l'écoute de l'accompagnement menés par ces derniers auprès des parents du mineur pris en charge. Ils échangent dans ce cadre de l'opportunité des retours possibles en famille (visites en journée, visites médiatisées, WE, vacances scolaires). Les services de l'ASE établissent ensuite un calendrier, selon les modalités les y autorisant au sein de l'ordonnance de placement.

Toutefois, en lien avec les décisions des magistrats ou selon l'évaluation menée par l'ASE/ PJJ, certaines situations nécessitent, dans l'intérêt du jeune, une mise à distance provisoire de la famille. Dans ce cadre le foyer est alors pour lui un lieu de protection, un espace de vie qu'il peut investir en toute sécurité en vue de son émancipation personnelle.

- ✓ Les sanctions

Réguler la vie commune des jeunes au FJT nécessite de définir des règles mais aussi les réponses apportées en cas de non-respect de celle-ci. Ceci participe de la sécurisation des lieux, mais il s'agit également d'un point d'apprentissage de la vie en société. Le cadre de vie quotidien du FJT offre des limites cohérentes auprès des jeunes accueillis. Toutefois les bouleversements liés aux parcours de vie de ces jeunes sont susceptibles de les inviter à la transgression. Ces actes sont alors l'expression d'un message, de ressentis ou de maux que ces jeunes ne parviennent pas à verbaliser. Il revient à l'équipe pluridisciplinaire d'en distinguer le sens et de proposer une réponse juste et proportionnée.

La sanction à l'acte transgressif est un acte éducatif. Elle fait l'objet d'une réflexion concertée au sein de l'équipe éducative eu égard à la compréhension de l'acte posé par le jeune. Elle est une manière symbolique d'exprimer l'attention portée par les adultes à son endroit, mais aussi, un mode de réparation du lien entre lui et la personne potentiellement impactée par le passage à l'acte.

A ce titre le foyer dispose de plusieurs niveaux de sanctions, tels que :

- L'avertissement oral
- L'avertissement écrit
- Les amendes
- La mesure de réparation
- La mise à pied
- Le dépôt de plainte
- L'exclusion

Ces sanctions ont un caractère progressif mais ne procèdent néanmoins pas d'une application linéaire. Leur portée éducative provient de leur nature modulable et de l'adaptabilité avec laquelle les professionnels les adresseront aux jeunes. Elles sont un outil dans l'accompagnement éducatif porté par les professionnels.

L'exclusion d'un jeune du service est une sanction aussi exceptionnelle que singulière. Cette décision appartient au chef de service sous couvert de la direction associative. Elle fait suite à un passage à l'acte d'une extrême gravité, compromettant l'intégrité et la sécurité des jeunes accueillis au FJT ou des professionnels. Elle peut être également le fruit d'une succession d'actes d'une jeune venant signifier, dans leur ensemble, l'inadéquation des modalités d'accompagnement dispensés par le service. Dans tous les cas cette décision fait l'objet d'une concertation dans son application entre le chef de service et les autorités en charge du jeune confié concerné. Un rapport circonstancié et argumenté leur est également transmis en ce sens.

✓ Le travail partenarial

Les professionnels du FJT inscrivent leur action dans un maillage partenarial établit autour de des jeunes accueillis. Aussi ils pensent les projets d'accompagnement des jeunes en étroite relation avec ces partenaires. Dans le cadre de ce travail entre professionnels, une attention particulière est portée au respect des fonctions de chacun afin qu'un jeune puisse identifier aisément leur place auprès de lui.

De manière non exhaustive, nous relevons en partenaires réguliers du FJT les professionnels suivants :

- Les professionnels de l'ASE et de la PJJ : En premier lieu prescripteurs de l'orientation des jeunes auprès de l'établissement, leur fonction de fil rouge auprès des jeunes nécessite une communication régulière avec ces professionnels afin de rendre complémentaire nos interventions éducatives.

- Les professionnels de l'éducation nationale : la communication régulière avec ces partenaires vise à mieux accompagner les jeunes dans leur choix d'orientation ou sur les modalités de soutien aux apprentissages à mettre en place au quotidien.

- Les professionnels de santé : Tel que décrit précédemment il convient de veiller à ce que le maillage médical nécessaire au jeune soit mis en place. Les échanges avec ces professionnels permettent un éclairage spécialisé sur les conditions de santé des jeunes mais peuvent également apporter un autre regard pour eux quant à une problématique quotidienne (sommeil, alimentation etc)

- Résilude, CLSM et autres professionnels de la santé mentale. L'accompagnement au soin psychique est une démarche de long terme pouvant dépasser le cadre du placement d'un jeune au sein du FJT. Aussi les professionnels exercent un travail de veille quant aux ressources existantes dans ce domaine en termes de pratique et de dispositif existants sur le territoire.

- Addiction France est un partenaire régulier du FJT en matière de prévention et de soin des addictions que les jeunes accueillis sont susceptibles de subir. Par des actions de formation auprès des professionnels ou des permanences à l'accueil de l'établissement, ils renforcent le discours quotidien des éducateurs dans ce domaine.

6.4 La participation des jeunes accueillis

La participation des jeunes accueillis à la vie institutionnelle fait partie intégrante des droits de l'usager tels que définis dans la Loi 2002-2, instituant, entre autres, le Conseil de la Vie Sociale (CVS). Ce dernier se réunit une fois par an et rassemble les jeunes accueillis au sein du foyer[25], un éducateur, le chargé de gestion locatif et le chef de service. Le CVS est présidé par le directeur de l'association Relais ou son adjoint.

Lors de cette réunion annuelle sont évoqués les modalités de fonctionnement du service et la vie quotidienne du FJT. Cette réunion est annoncée un mois avant sa réalisation afin que les jeunes puissent préparer l'ordre du jour du CVS avec le soutien, si besoin, de l'équipe éducative. Lors du CVS la délibération est facilitée par le directeur afin que chaque jeune bénéficie de son droit d'expression. L'ensemble des questions, propositions et réponses de la direction associative font l'objet d'un compte rendu affiché à l'accueil du FJT.

Lors du CVS les jeunes présents élisent au sein du groupe quatre délégués qui formeront le comité des résidents[26] du FJT Jacques Monod. La composition de ce dernier représente, autant que faire se peut, la diversité des jeunes accueillis (jeune travailleur et jeune confié). Ces jeunes disposent d'un mandat d'un an afin de représenter leurs pairs auprès du chef de service et de l'équipe éducative. Ils contribuent à rassembler les propositions faites par les jeunes au quotidien quant à la vie du foyer.

Une fois par trimestre le chef de service organise une réunion du comité des résidents du FJT. Cette rencontre permet aux jeunes élus d'échanger directement avec un cadre de l'établissement quant au fonctionnement du service. A nouveau, toutes questions ou propositions de leur part fait l'objet de réponses argumentées par le chef de service. Celles-ci sont inscrites dans un compte-rendu écrit et publié auprès des résidents du FJT.

Outre cette structuration formelle, la participation des résidents à la vie du service se décline également au quotidien. Que cela soit dans l'élaboration de leur projet d'accompagnement, l'organisation des médiations éducatives, les propositions de sorties, les jeunes du FJT sont invités à s'exprimer et à s'engager dans leur construction selon leurs possibilités. Pour ce faire

---

[25] La participation des jeunes au CVS relève de leur libre adhésion. Aucune obligation ne les astreint à participer à cette réunion. Néanmoins l'association s'engage à développer tous les moyens d'information possible pour les informer de sa tenue et de son intérêt.

[26] A son ouverture, le FJT Jacques Monod fonctionnait avec une association des résidents. Celle-ci disposait d'un bureau élu lors du CVS et se voulait force de proposition pour l'organisation d'évènements à destination des jeunes du FJT. A compter de 2020 la participation des jeunes à l'association des résidents s'est étiolée malgré les relances des professionnels. Aussi nous proposons de relancer cette organisation sous un format plus souple afin de favoriser la participation des jeunes. La relance d'une structuration sous forme associative du comité des résidents reste néanmoins possible dans les années futures, selon les souhaits d'organisation des participants.

les professionnels se dotent d'outils de communications diversifiés (grille de recueil de besoin, tableau d'affichage et d'expression, usage des réseaux) afin de s'assurer de la potentielle participation de tous.

Au-delà des obligations légales incombant au service, cette organisation vise à favoriser l'apprentissage du vivre ensemble pour les jeunes accueillis. Prendre en compte leur parole, tout au long de l'année, passe par le fait de leur apporter une réponse argumentée systématique. Cette considération leur permet d'éprouver, à leur échelle, une première expérience de citoyenneté. Par l'intermédiaire du comité des résidents, leur parole a potentiellement un impact pour eux et les jeunes présents mais aussi pour les futurs résidents qui leur succèderont. Enfin pour l'institution, ces réunions sont un des moyens réguliers de mesure de l'adéquation de l'offre de service avec la réalité des besoins du public

7. Auto-évaluation des pratiques

Conformément aux dispositions de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 le FJT Jacques Monod est dans l'obligation d'organiser une évaluation de son fonctionnement par un organisme évaluateur externe tous les 5 ans. Comme pour l'ensemble des ESSMS, celui-ci s'appuie sur le référentiel commun édité par la Haute Autorité de Santé.

Le référentiel d'évaluation est divisé en 3 chapitres (La personne accompagnée, les professionnels, l'ESSMS) regroupant chacun 9 thématiques :

- La bientraitance et l'éthique
- Les droits de la personne accompagnée
- L'expression et la participation de la personne accompagnée
- La co-construction et la personnalisation du projet d'accompagnement
- L'accompagnement à l'autonomie
- L'accompagnement à la santé
- La continuité et la fluidité des parcours
- La politique des ressources humaines
- La démarche qualité et gestion des risques

Outre cette évaluation externe, le FJT Jacques Monod se dote d'un processus d'auto-évaluation annuelle de ses pratiques. L'objectif est de mesurer annuellement l'effectivité, la pertinence et l'appréciation des modalités d'accueil par les résidents du service.

Cette auto-évaluation est pilotée par le conseil d'administration de l'association Relais et le directeur associatif. Elle est réalisée en concertation avec les équipes pluridisciplinaires de chaque service sur la base du croisement :

- Du projet d'établissement du dispositif
- Du compte-rendu du Conseil de la Vie Sociale de l'année
- Du compte-rendu des réunions du comité des résidents de l'année
- De l'étude de l'ensemble des signalements d'évènements indésirables de l'année passée
- De l'analyse des résultats d'un questionnaire annuel proposé auprès de l'ensemble des jeunes accueillis.

Le questionnaire est proposé sous un format numérique, il est non obligatoire et garantit l'anonymat des réponses. Il se présente sous un format court d'une quinzaine de questions se rapportant aux thématiques du référentiel de la HAS. Une attention particulière est portée à ne pas induire de biais de conformité dans les questions et de leur donner une forme accessible au public.

L'analyse croisée de ces résultats permet d'offrir une photographie de l'institution à un instant donné. Elle permet de mesurer l'écart entre l'offre de service proposée, la réalité des accompagnements tenus et leur perception par les jeunes accueillis. L'évaluation qui en est faite par les professionnels vise à ajuster leur pratique annuellement. Celle-ci donne lieu à une note annuelle indiquant les résultats et axes de travail par service pour les mois suivants. Elle est transmise chaque année aux autorités de tarification de l'établissement et archivée en vue d'une remise à l'organisme évaluateur tous les 5 ans.